Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts aux présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrés aux termes de la loi des États-Unis intitulée «Securities Act of 1933 », dans sa version modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts, ni vendus ni autrement cédés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires ou possessions, ni à des personnes des États-Unis.

Des renseignements tirés de documents déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires du Canada sont intégrés par renvoi au présent prospectus. Des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sont disponibles sur demande auprès du secrétaire d'Axcan Pharma Inc., au 597, boulevard Laurier, Mont Saint-Hilaire (Québec), J3H 6C4 (n° de téléphone : (450) 467-5138) ou dans la banque de documents d'information accessibles par Internet dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) canadien, au www.sedar.com. Pour les besoins de la province de Québec, le présent prospectus contient des renseignements devant être complétés par le dossier d'information. Un exemplaire de ce dossier est disponible auprès du secrétaire d'Axcan Pharma Inc., à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés.

Nouvelle émission **Le 13 décembre 1999**

Axcan Pharma Inc.

45 900 000 $
7 650 000 actions ordinaires

Le présent prospectus vise le placement de 7 650 000 actions ordinaires (les « actions ordinaires ») d'Axcan Pharma Inc. (la « Société »). Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole AXP. Le 10 décembre 1999, le cours de clôture des actions ordinaires à cette Bourse était de 5,95 $. Le prix d'offre des actions ordinaires a été fixé par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes. **Tout placement dans des actions ordinaires comporte des risques étant donné la nature des activités de la Société et ses récentes acquisitions. (Voir la rubrique « Facteurs de risque ».)**

PRIX : 6,00 $ par action ordinaire

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes [1)]	Produit net pour la Société [1)]
Par action.....	**6,00 $**	**0,33 $**	**5,67 $**
Total [2)]	**45 900 000 $**	**1 798 500 $**	**44 101 500 $**

(1) Avant déduction des frais du présent placement, évalués à 235 000 $, qui seront, comme la rémunération des preneurs fermes, payés sur les fonds généraux de la Société. *Sofinov, société financière d'innovation Inc.* s'est engagée à souscrire 2 200 000 actions ordinaires pour lesquelles aucune rémunération ne sera payée par la Société. (Voir les rubriques « Mode de placement » et « Initiés intéressés dans des opérations importantes ».)

(2) Compte non tenu de l'option octroyée aux preneurs fermes pour l'achat de 787 500 actions ordinaires additionnelles au prix de 6,00 $ l'action aux fins de couverture des attributions excédentaires, s'il y a lieu, et de stabilisation du marché (l'« option »). L'option est valable dans les 60 jours suivant la clôture du présent placement. Si elle est levée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net pour la Société seront de 50 625 000 $, 2 058 375 $ et 48 566 625 $ respectivement. (Voir la rubrique « Mode de placement ».)

Les preneurs fermes offrent, pour leur propre compte, les actions ordinaires, sous réserve de leur vente préalable, de leur émission et de leur livraison par la Société, conformément aux modalités de la convention de prise ferme mentionnée à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions juridiques par Lapointe Rosenstein, société en nom collectif, de Montréal, pour le compte de la Société, et par Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, de Montréal, pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et de fermer les registres de souscription en tout temps, sans préavis. Il est prévu que la clôture du présent placement aura lieu vers le 22 décembre 1999, ou à une date convenue ne devant pas dépasser le 31 décembre 1999, et que les certificats représentant les actions ordinaires seront disponibles pour livraison à la clôture.

Marchés mondiaux CIBC Inc., un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive d'une banque canadienne qui est un prêteur de la Société. Au 30 septembre 1999, l'endettement de la Société envers cette banque s'élevait à environ 720 000 $. (Voir les rubriques « Émetteur relié » et « Mode de placement ».)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
CHANGE	2
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	3
LA SOCIÉTÉ	4
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	4
ÉVÉNEMENTS RÉCENTS	4
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	9
DÉTAILS DU PLACEMENT ET DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	9
EMPLOI DU PRODUIT NET	10
INITIÉS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	10
FACTEURS DE RISQUE	10
MODE DE PLACEMENT	12
RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS DU QUÉBEC	14
ADMISSIBILITÉ À TITRE DE PLACEMENT	15
POURSUITES	15
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	16
ÉMETTEUR RELIÉ	17
VÉRIFICATEURS, AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	17
DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	17
AXCAN PHARMA INC. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA	18
SCANDIPHARM, INC. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	28
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	56
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	57

CHANGE

Dans le présent prospectus, sauf avis contraire, les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, et le symbole « $ US » désigne des dollars américains.

Le 10 décembre 1999, le cours au comptant à midi pour la conversion des dollars américains en dollars canadiens, tel qu'il a été établi par la Banque du Canada, était de 1 $ US pour 1,4783 $ CA.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants de la Société, déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation similaires de chaque province du Canada, sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en sont une partie intégrante :

a) **les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 30 septembre 1999 et le rapport des vérificateurs qui s'y rapporte;**

b) **l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation pour l'exercice terminé le 30 septembre 1999;**

c) **la notice annuelle de la Société datée du 10 février 1999 pour l'exercice terminé le 30 septembre 1998;**

d) **la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 19 janvier 1999 se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 25 février 1999, sauf la rubrique « Régie d'entreprise »;**

e) **les avis de changement important émis aux dates suivantes : 26 novembre 1999 (dépôt d'un prospectus simplifié provisoire relatif à une émission proposée de nouveaux titres de la Société); 9 novembre 1999 (détails sur le financement de l'acquisition de Scandipharm, Inc.); 4 octobre 1999 (acquisition de la participation restante (50 %) de Axcan Schwarz, LLC); 24 août 1999 (modification à l'offre visant Scandipharm, Inc.); 10 août 1999 (report de l'expiration de l'offre visant Scandipharm, Inc.); 3 août 1999 (acquisition de Scandipharm, Inc.); 1er août 1999 (modification de l'offre visant Scandipharm, Inc. et signature de la convention de blocage); 29 juillet 1999 (modification de l'offre visant Scandipharm, Inc.); 15 juillet 1999 (dépôt de l'offre d'achat visant Scandipharm, Inc.); 27 mai 1999 (acquisition du brevet de la capsule unique pour l'*Helicobacter pylori* et vente d'une filiale); 19 avril 1999 (conclusion d'une entente pour l'utilisation continue de URSO[MD]).**

Tous les documents du genre de ceux énumérés au paragraphe précédent, de même que tous les avis de changement important déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation similaires au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du présent placement sont réputés intégrés par renvoi aux présentes.

Pour les besoins du présent prospectus simplifié provisoire, tout énoncé inclus dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputé avoir été modifié ou remplacé dans la mesure où un énoncé contenu dans les présentes ou dans tout autre document ultérieurement déposé aussi intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes le modifie ou le remplace. Il n'est pas nécessaire que l'énoncé issu de la modification ou du remplacement mentionne qu'il en modifie ou en remplace un autre, ni qu'il contienne des renseignements tirés du document modifié ou remplacé. L'énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé, sauf tel qu'il est modifié ou remplacé, constituer une partie du présent prospectus simplifié provisoire. L'établissement d'un énoncé qui en modifie ou en remplace un autre n'est pas réputé être une admission, quel qu'en soit l'objet, que l'énoncé modifié ou remplacé constituait, lorsqu'il a été produit, une information trompeuse, une fausse déclaration relative à un fait important ou une omission de mentionner un fait important dont la divulgation est obligatoire ou nécessaire à l'établissement d'une déclaration non trompeuse dans les circonstances où elle est établie.

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 6 mai 1982. Le siège social de la Société est situé au 597, boulevard Laurier, Mont Saint-Hilaire (Québec), J3H 6C4.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société est un fabricant et un distributeur nord-américain de médicaments d'ordonnance et de médicaments en vente libre. Elle se concentre principalement sur la mise au point et la commercialisation de nouveaux médicaments gastro-intestinaux, notamment des médicaments pour les maladies inflammatoires intestinales, les maladies du foie et l'*Helicobacter pylori* (infection de l'estomac). De plus, la Société est engagée dans la mise au point clinique de produits préventifs contre le cancer colorectal, l'hypercholestérolémie et la stéatose hépatique d'origine non alcoolique, de même que de produits devant éventuellement permettre l'éradication de la bactérie *Helicobacter pylori*.

Par l'intermédiaire de Scandipharm, Inc., la Société distribue des produits pharmaceutiques, médicaux et nutritionnels destinés principalement au traitement de la fibrose kystique et du VIH-sida et aux traitements dans les domaines de la gastro-entérologie et de l'oncologie aux États-Unis et dans le monde (voir la rubrique « Événements récents – Acquisitions importantes – Scandipharm, Inc. »).

Par l'intermédiaire d'Althin Biopharm Inc., une coentreprise avec Althin Medical AB, Axcan est aussi active dans le domaine de l'hémodialyse en tant que fabricant et distributeur de solutions concentrées pour la dialyse rénale, de matériel de dialyse et de dialyseurs.

Pour l'exercice 1999, la Société a enregistré un produit des ventes d'environ 61 M$ dans l'ensemble de ses champs d'activité. De ce produit, environ 53 M$ proviennent des produits pharmaceutiques et 8 M$ de ses activités dans le domaine de l'hémodialyse. La Société a généré un bénéfice d'environ 13 M$ avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA). Sur une base pro forma, compte tenu des acquisitions décrites sous la rubrique « Événements récents – Acquisitions importantes », c'est-à-dire comme si ces acquisitions avaient été faites au début de l'exercice 1999, les produits et le BAIIA étaient de 107,25 M$ et 17 M$ respectivement.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Acquisitions importantes

Scandipharm, Inc.

Aperçu

La Société a acquis Scandipharm, Inc. (« Scandipharm ») afin de profiter des structures de vente et de commercialisation bien établies de cette dernière aux États-Unis, et, par le fait même, de profiter d'un circuit de vente et de distribution pour ses propres produits. L'acquisition, qui a aussi permis d'enrichir le portefeuille de produits de la Société par l'ajout de ceux de Scandipharm, est conforme aux objectifs stratégiques de la Société, qui consistent à acquérir des nouveaux produits, à étendre sa gamme de produits et à accroître de plus en plus sa présence au niveau mondial, en particulier aux États-Unis.

Fondée en 1991 à Birmingham en Alabama, Scandipharm a enregistré des produits supérieurs à 24 M$ US en 1998 et à 23 M$ US pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999. Scandipharm compte 90 employés,

dont 56 sont des représentants médicaux. En à peine huit ans, elle s'est établie comme société de premier plan dans le domaine du traitement de la fibrose kystique aux États-Unis. Depuis sa création, Scandipharm a graduellement étendu ses activités promotionnelles à d'autres marchés, comme ceux du VIH-sida, de la gastro-entérologie et de l'oncologie. Elle a monté de solides structures de commercialisation et de vente aux États-Unis et exporte ses produits dans plusieurs pays. La majorité des produits de Scandipharm ne peuvent être fournis aux patients que sur ordonnance. Scandipharm ne fabrique aucun de ses produits; elle les fait plutôt fabriquer en sous-traitance par des tiers, ou elle est le concédant de licence pour des produits mis au point et fabriqués par des tiers. Les ventes du produit ULTRASE[MD] de Scandipharm (produit fabriqué sous licence), une enzyme digestive, représentent 80 % du chiffre d'affaires net de Scandipharm pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998, et environ 83 % de son chiffre d'affaires net pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1999.

Scandipharm est propriétaire de la marque de commerce ULTRASE[MD] et, pour les produits commercialisés sous le nom ULTRASE[MD], l'approvisionnement de Scandipharm découle d'une entente conclue avec Carlsson-Rensselaer Corp. (« CR »). Aux termes d'un contrat de licence (le « contrat avec Eurand ») conclu en 1991, Eurand International S.p.A. (« Eurand ») a accordé à CR les droits exclusifs de commercialisation pour une formule particulière de mini-comprimés de pancrélipase au Canada et aux États-Unis, droits pour lesquels CR a accordé une sous-licence à Scandipharm aux termes d'un contrat daté du 1er août 1991 (le « contrat avec CR »). Le contrat avec Eurand est d'une durée initiale de dix ans et il se renouvelle automatiquement à tous les deux ans par la suite. Il peut être résilié moyennant un préavis de 60 jours en cas : (i) de violation d'une disposition du contrat avec Eurand, si aucun remède n'est apporté à cette violation; ou (ii) d'omission d'atteindre les chiffres de vente minimaux ou de faire au moins un des paiements prévus dans ce contrat. Scandipharm a atteint les chiffres de vente minimaux pour chaque année de la durée du contrat avec Eurand.

En vertu du contrat avec Eurand, CR est tenue d'acheter à prix fixe une quantité annuelle minimale de produits finis, quantité que Scandipharm est également tenue d'acheter en vertu du contrat avec CR. Chaque année, en septembre, CR et Scandipharm sont tenues de fournir à Eurand des prévisions annuelles pour l'année civile, par trimestre, et ces prévisions se transforment en engagement d'achat 60 jours avant le début de chaque trimestre. Une pénalité égale à 30 % de la différence entre la quantité minimale prévue et la quantité réellement achetée est imposée si Scandipharm omet d'acheter le montant minimal prévu.

La gamme de produits actuelle de Scandipharm comprend : les capsules de ULTRASE[MD] (pancrélipase); le supplément multivitaminique ADEKs[MD] en comprimés et en gouttes pour enfants; le stimulant calorifique SCANDICAL[MC]; le mélange riche en calories SCANDISHAKE[MD], formules régulière, sans lactose ou avec aspartame et FLUTTER[MD], un instrument de thérapie pour l'évacuation du mucus. La Société distribue la gamme de produits de Scandipharm au Canada depuis septembre 1997 aux termes de conventions de distribution conclues dans le cours normal des affaires.

Modalités de l'acquisition

Le 14 juillet 1999, Axcan Acquisition Corp., filiale en propriété exclusive de la Société, située au Delaware (l'« acheteur »), a fait une offre d'achat (l'« offre d'Axcan ») visant la totalité des actions ordinaires et des actions privilégiées convertibles émises et en circulation (ensemble, les « actions des vendeurs ») de Scandipharm et, au 2 août 1999, l'acheteur a pris en livraison et payé la totalité des actions des vendeurs soumises dans le cadre de l'offre d'Axcan, dans sa version modifiée, ce qui représente plus de 90 % des actions des vendeurs en circulation, après dilution, au prix net par action de 8,88 $ US. Au 9 novembre 1999, l'acheteur détenait 99,89 % des actions des vendeurs en circulation, pour un prix d'acquisition total de 152,4 M$, compte tenu des frais d'acquisition, mais avant la déduction de l'encaisse de Scandipharm à la réalisation de l'acquisition, soit environ 52 M$. Une fusion est prévue entre l'acheteur et Scandipharm, qui ferait de cette dernière une filiale en propriété exclusive de la Société.

Financement

Pour l'acquisition de Scandipharm, la Société a obtenu au moyen de prêts-relais un financement d'environ 113 M$ auprès de Sofinov, Société financière d'innovation Inc. (« Sofinov »), et d'environ 35 M$ auprès de Capital d'Amérique CDPQ Inc. (« CDPQ »). Ces deux sociétés sont des filiales de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le 2 août 1999, Sofinov a acheté, au moyen d'un placement privé, 2 103 787 actions ordinaires de la Société au prix de 7,13 $ l'action, soit 15 M$, ce qui a réduit la dette de la Société envers Sofinov à environ 98 M$. Sofinov détient actuellement 3 752 587 actions ordinaires de la Société, soit 20,9 % de ses actions ordinaires en circulation.

Conformément aux modalités d'une offre d'investissement modifiée et mise à jour par Sofinov le 25 novembre 1999 et acceptée par la Société à cette date (l'« offre de Sofinov »), à la réalisation de la fusion proposée entre l'acheteur et Scandipharm, CDPQ et Sofinov recevront un remboursement, provenant de l'encaisse disponible de la Société, de 35 M$ et d'environ 23 M$, respectivement, sur les prêts qu'elles ont accordés à la Société. Par suite de ces paiements, la dette de la Société envers CDPQ sera entièrement réglée et la Société aura une dette envers Sofinov d'un montant approximatif de 35 M$, compte tenu de l'émission à Sofinov d'actions tirées du capital-actions de Scandipharm décrite ci-dessous. Cette dette envers Sofinov portera intérêt à 11 % par an et sera remboursable à la date la plus rapprochée entre: (i) le 21 janvier 2000; et (ii) la date de clôture du financement bancaire mentionné ci-dessous.

Sofinov a aussi accepté d'acquérir 40,4 % du capital-actions de l'acheteur ou de l'entité absorbante issue de la fusion entre l'acheteur et Scandipharm (les « actions Sofinov Scandipharm »), le produit de cet achat devant être imputé au remboursement à Sofinov de la dette découlant des prêts qu'elle a octroyés à la Société. Sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires et de l'approbation des actionnaires, les actions Sofinov Scandipharm peuvent être échangées en tout temps, au gré de Sofinov, contre des actions ordinaires de la Société, à raison de leur coût pour Sofinov divisé par 7,13 $ par action ordinaire. Aux termes de l'offre de Sofinov, une tranche de 25 M$ du produit du présent placement, plus 70 % de l'excédent de ce produit sur 30 M$, doivent être affectés à l'achat d'actions Sofinov Scandipharm. Le prix d'achat de ces actions sera le montant le plus élevé entre : (i) la valeur des actions ordinaires de la Société émissibles à l'exercice du droit permettant l'échange des actions Sofinov Scandipharm contre des actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires sous-jacentes »), cette valeur étant réputée égale au prix d'offre des actions ordinaires offertes aux présentes; et (ii) le coût pour Sofinov des actions Sofinov Scandipharm, plus une prime égale à un rendement annuel interne de 25 % sur ce coût.

Le produit net du présent placement, soit environ 43 866 500 $, sera affecté à l'achat de la totalité des actions Sofinov Scandipharm.

La Société a aussi obtenu un engagement pour des facilités de crédit à terme et de crédit d'exploitation auprès d'une banque canadienne. Ces facilités comprennent un crédit d'exploitation de 14,5 M$ et un prêt à terme de 25 M$ US. Le produit de ce prêt à terme sera affecté au paiement de la dette restante de 35 M$ de la Société envers Sofinov.

Les arrangements financiers décrits ci-dessus sont assujettis aux conditions habituelles, y compris l'établissement des documents officiels.

Axcan Schwarz, LLC

Aperçu

Axcan Schwarz, LLC, a été créée en tant que coentreprise en janvier 1997 par la Société et Schwarz Pharma, Inc. (« Schwarz »). Cette coentreprise devait profiter des structures de vente et de commercialisation, des circuits de distribution et des ressources financières de Schwarz pour la conduite des activités de la Société aux États-Unis

relativement au traitement de diverses maladies à l'aide de l'ursodiol. En vertu de cette coentreprise, la Société était principalement responsable de la fabrication d'URSO[MD], selon ses indications pour lesquelles ce médicament est approuvé, et pour l'approvisionnement exclusif d'Axcan Schwarz, LLC en URSO[MD]. Pour sa part, Schwarz était principalement responsable de la commercialisation et de la vente d'URSO[MD] aux États-Unis.

Par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive des États-Unis, Axcan Pharma U.S., Inc., la Société a acquis la participation restante de 50 % dans Axcan Schwarz, LLC, qu'elle ne détenait pas déjà. Elle a fait cette acquisition afin de consolider son contrôle sur le développement futur et la commercialisation ultérieure de l'ursodiol aux États-Unis et d'être en mesure de profiter pleinement des produits générés par URSO[MD]. Par suite de sa récente acquisition de Scandipharm, la Société profite maintenant de solides structures de vente et de commercialisation aux États-Unis. Elle prévoit se charger de la commercialisation et de la vente d'URSO[MD], responsabilités qui incombaient auparavant à Axcan Schwarz, LLC, à l'aide des structures de vente et de commercialisation de Scandipharm.

Modalités de l'acquisition

Le 27 août 1999, la Société et Schwarz ont conclu une convention d'achat de parts (la « convention d'achat de parts ») afin d'établir les modalités pour l'achat de la participation d'un membre dans Axcan Schwarz, LLC par l'autre membre. Le 14 septembre 1999, Schwarz a fait une offre (l'« offre de Schwarz ») pour acquérir la participation de la Société dans Axcan Schwarz, LLC pour 52 M$ US au comptant.

Conformément à la convention d'achat de parts, la Société a choisi, le 4 octobre 1999, de ne pas accepter l'offre de Schwarz mais d'acquérir plutôt la participation de 50 % de Schwarz dans Axcan Schwarz, LLC. Selon les modalités d'une convention d'achat d'actif (la « convention d'achat d'actif ») conclue entre la Société, Axcan Pharma U.S., Inc. et Schwarz en date du 30 septembre 1999 afin de donner effet à la transaction, la Société a accepté d'acquérir de Schwarz la participation restante de 50 % dans Axcan Schwarz, LLC pour une contrepartie de 52 M$ US et la prise en charge de la moitié de la dette de Axcan Schwarz, LLC envers Schwarz, dette qui s'élève à environ 7 M$ US. La clôture de la transaction a eu lieu le 19 novembre 1999. La convention d'achat d'actif contient des engagements mutuels de confidentialité et un engagement de cinq ans de Schwarz de ne pas devenir un concurrent actif dans le domaine de la fabrication, de la commercialisation et de la vente d'ursodiol aux États-Unis pour les indications pour lesquelles ce médicament est approuvé par la FDA à la date de la convention d'achat d'actif, et de ne pas investir dans un tel concurrent.

Financement

Le prix d'achat et le passif pris en charge ont été acquittés au comptant à la clôture, sur le produit d'un prêt de 59 M$ US accordé par Schwarz à Axcan Pharma U.S., Inc. Le prêt prévoit le versement d'intérêts composés quotidiennement de 9 % par an sur le solde impayé. Le remboursement du capital doit être fait (i) dans le cadre d'un calendrier prévoyant un paiement en fin d'année de 8 M$ US le 31 décembre 1999, de 6 M$ US le 31 décembre 2000 et de 4 M$ US le 31 décembre 2001, pour un total de 18 M$ US; (ii) au moyen de paiements trimestriels sur une période de cinq ans, à compter du 31 janvier 2000, calculés sous la forme d'un pourcentage des ventes nettes d'URSO[MD] aux États-Unis pour le trimestre précédant la date d'un tel paiement; et (iii) pour tout solde impayé, au moyen d'un paiement forfaitaire le 31 décembre 2004. La Société a accordé une sûreté à Schwarz sur sa participation dans Axcan Schwarz, LLC, de même que sur les équipements, les stocks, les droits de propriété intellectuelle, les contrats et d'autres droits de la Société, dans tous les cas, dans le cadre de la vente d'ursodiol aux États-Unis.

Autres événements

Acquisition d'une participation de 50 % dans Bonne Santé Sp. z o.o./Czet Pharma Inc.

Bonne Santé Sp. z o.o. (« Bonne Santé ») est une société polonaise qui a été fondée par M. Albert Czetwerty?ski en octobre 1990. Elle commercialise et vend des produits pharmaceutiques en Pologne à plusieurs sociétés pharmaceutiques polonaises et étrangères, principalement dans le domaine de la gastro-entérologie. Bonne Santé et Czet Pharma Inc. (sa filiale canadienne) possèdent une structure de commercialisation qui compte dix représentants médicaux actifs en Pologne et ont généré ensemble en 1998 des produits de 4285 000 $ US. Aux termes d'une convention d'achat d'actions (la « convention d'achat d'actions ») intervenue entre la Société et M. Albert Czetwerty?ski en date du 31 août 1999, la Société a acquis 50 % des actions en circulation de Bonne Santé et de Czet Pharma Inc. pour une contrepartie totale de 500 000 $ US payable au moyen de l'émission de 75 000 actions ordinaires de la Société, évaluées à 8,60 $ l'action, et d'un paiement au comptant pour le solde. La convention d'achat d'actions accorde aussi à la Société un droit de premier refus pour toute autre vente d'actions ou émission d'options d'achat à l'occasion de certains événements. Un arrangement de distribution de dix ans a été conclu afin de faciliter la distribution des produits de la Société en Pologne.

Échange d'éléments d'actif avec Gephar S.A.

Le 27 mai 1999, la Société a conclu une transaction avec Gephar S.A., société de Suisse, et sa filiale en propriété exclusive, Istituto Pirri, relativement à la vente à Gephar S.A. par la Société de 50 % (plus une action) de sa filiale indirecte en propriété exclusive, Axcan Ltée, qui se concentre sur les domaines de la contraception et des maladies transmises sexuellement, pour une contrepartie de 750 000 $. Axcan Ltée a changé sa dénomination sociale pour Protectaid Ltée après cette transaction. La Société a aussi accordé à Gephar S.A. l'option d'acquérir la participation restante de 50 % (moins une action) dans Protectaid Ltée pour une contrepartie de 1 $ jusqu'à la date la plus rapprochée entre le 26 mai 2009 et celle de certains événements liés principalement à la vente d'actif ou au changement de contrôle de Gephar S.A. ou de Protectaid Ltée. Les ventes de Protectaid Ltée ont représenté moins de 1 % des ventes consolidées de la Société pour l'exercice 1999. Dans le cadre de la transaction, la Société a acheté la participation d'Istituto Pirri dans les droits de la Société sur une technologie de thérapie consistant en une capsule unique à base de bismuth pour l'éradication de *Helicobacter pylori*. Cette thérapie a récemment permis des taux d'éradication allant jusqu'à 96 % lorsque administrée pendant dix jours ou administrée en concomitance avec un inhibiteur de pompe à protons pendant sept jours. La Société a payé 750 000 $ pour acquérir la participation d'Istituto Pirri dans cette technologie, qu'elle a initialement mise au point. Cette transaction est sans effet sur le bilan de la Société.

URSO[MD]

Le 19 avril 1999, la Société a conclu deux ententes avec Sanofi-Synthélabo S.A. de France (« Synthélabo »), qui lui donnent le droit d'utiliser, de fabriquer et de vendre l'ursodiol (URSO[MD]) pour le traitement de la cirrhose biliaire primitive (« CBP ») au Canada et aux États-Unis. Ces ententes renouvellent effectivement les droits de la Société sur ce médicament, droits qui découlent d'une entente antérieure de dix ans avec Synthélabo qui expire en l'an 2000. Le nouveau contrat de licence pour les États-Unis est valide jusqu'à l'expiration des brevets, en 2008. Pour le Canada, la Société a acquis la propriété intégrale du brevet relatif à l'ursodiol pour le traitement de la CBP, qui expire en 2010.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de la Société au 30 septembre 1999 et au 30 septembre 1999 compte tenu du présent placement et de l'acquisition de la participation de 50 % détenue par Schwarz dans Axcan Schwarz, LLC.

	Autorisé	**Au 30 septembre 1999 (vérifié)**	***Pro forma* Au 30 septembre 1999[1] (non vérifié)**
		(en milliers de dollars, sauf le nombre d'actions)	
Encaisse, quasi-espèces et placements temporaires		68 882 $	9 833 $
Passif à court terme			
Emprunts bancaires	6 000 $	-	-
	750 $ US	-	-
Billets à payer	-	59 130 $	-
Versements sur la dette à long terme	-	8 407 $	13 568 $
		67 537 $	13 568 $
Dette à long terme			
Dette à long terme		70 971 $	102 863 $
Avoir des actionnaires			
Capital-actions			
Actions privilégiées	Illimité	-	-
Actions ordinaires[2]	Illimité	81 504 $ (17 951 553 actions)	127 404 $ (25 601 553 actions)
Bénéfices non répartis	-	6 124 $	4 090 [3] $
Redressements cumulés de conversion des devises	-	(1 579)$	(1 579 $)
		86 049 $	129 915 $

(1) La structure du capital consolidé pro forma au 30 septembre 1999 donne effet (i) au présent placement; (ii) à l'acquisition de la participation restante de 50 % dans Axcan Schwarz, LLC dont il est question à la rubrique « Événements récents – Acquisitions importantes »; (iii) à l'emploi du produit décrit dans le présent prospectus; (iv) au remboursement de 59 130 000 $ des billets à payer sur l'encaisse, les quasi-espèces et les placements temporaires; et (v) au remboursement de 40 515 000 $ des billets à payer à Sofinov compris dans la dette à long terme. La structure du capital pro forma ne donne pas effet à l'option accordée aux preneurs fermes aux fins de couverture des attributions excédentaires et de stabilisation du marché. (Voir les rubriques «Emploi du produit » et « Mode de placement ».)

(2) Sans donner effet aux options d'achat d'actions ordinaires accordées dans le cadre du régime d'option d'achat d'actions de la Société.

(3) Déduction faite des frais du placement et de la rémunération des preneurs fermes, payables par la Société

DÉTAILS DU PLACEMENT ET DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le présent prospectus vise le placement de 7 650 000 actions ordinaires au prix unitaire de 6,00 $ (8 437 500 actions ordinaires si l'option visant à couvrir les attributions excédentaires et la stabilisation du marché accordée aux preneurs fermes est levée intégralement).

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées, émissibles en séries. Le 10 décembre 1999, 17 951 553 actions ordinaires et aucune action privilégiée étaient émises et en circulation.

Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur à toute assemblée des actionnaires, et, sous réserve des droits prioritaires rattachés aux actions privilégiées, elle donne droit à une participation au pro rata aux dividendes déclarés par les administrateurs sur les actions ordinaires et, à la liquidation, à la dissolution ou à tout autre événement donnant lieu à la distribution de l'actif de la Société aux fins de liquidation de ses affaires, à une part au pro rata de cet actif, après l'acquittement de l'ensemble des dettes et des obligations de la Société.

EMPLOI DU PRODUIT NET

Le produit net estimatif que recevra la Société de ce placement s'élèvera à approximativement 43 866 500 $, après déduction des frais estimatifs du placement et de la rémunération des preneurs fermes, mais sans tenir compte des options accordées aux preneurs fermes aux fins de couverture des attributions excédentaires et de stabilisation du marché. Le produit net du placement sera utilisé pour l'acquisition, de Sofinov, de la totalité des actions de Sofinov Scandipharm (voir la rubrique « Événements récents – Acquisitions importantes – Scandipharm, Inc. – Financement »). Si l'option d'attributions excédentaires accordée aux preneurs fermes est levée en totalité ou en partie, le produit net de cette levée sera versé au fonds de roulement de la Société.

INITIÉS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sofinov exerce un contrôle sur approximativement 20,9 % des actions ordinaires en circulation. Sofinov s'est engagée à acquérir 2 200 000 actions ordinaires dans le cadre du présent placement. À l'exception des dispositions financières décrites sous la rubrique «Événements récents – Acquisitions importantes – Scandipharm, Inc. – Financement » et de l'engagement de Sofinov d'acquérir 13 200 000 $ d'actions ordinaires aux termes du présent placement, la Société n'a pas conclu d'opérations ou d'ententes importantes avec des initiés au cours des trois derniers exercices.

FACTEURS DE RISQUE

En plus des autres renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié ou intégrés par renvoi aux présentes, l'investisseur éventuel devrait tenir compte des facteurs de risque suivants :

Avantages incertains des opérations; risques d'intégration

Il n'est pas certain que les récentes acquisitions de la Société lui seront avantageuses. En particulier, dans le cadre de l'évaluation des conditions des acquisitions de Scandipharm et d'Axcan Schwarz, LLC, respectivement, la Société a posé certaines hypothèses concernant leur exploitation future à la suite de leur acquisition. Les principales hypothèses comprennent leur croissance soutenue, ainsi que le succès de la consolidation, de la restructuration et de l'intégration de leurs activités respectives, donnant lieu à une Société regroupée dont les résultats d'exploitation sont supérieurs à ceux qui ont été réalisés dans le passé, avant les acquisitions. Il n'est nullement garanti, toutefois, que ces avantages seront réalisés ou que les résultats de tout regroupement des activités, le cas échéant, seront supérieurs.

Financement

Les arrangements financiers pris avec une banque canadienne dont il est question à la rubrique «Événements récents – Acquisitions importantes – Scandipharm, Inc. – Financement », sont assujettis à l'établissement des documents définitifs. Par conséquent, il existe un risque que ces arrangements ne soit pas conclus ou qu'ils le soient en vertu de conditions différentes de celles décrites aux présentes. Si ces arrangements n'étaient pas conclus, la Société devrait obtenir des arrangements financiers de rechange auprès de la banque canadienne ou d'une autre

institution de prêt en vertu de conditions qui seraient moins avantageuses pour la Société que celles qu'elle négocie actuellement.

Dépendance à l'égard de tiers

La Société dépend de tiers pour l'approvisionnement des constituants de ses différents produits et, comme d'autres sociétés pharmaceutiques, elle compte sur des établissements médicaux pour effectuer les essais et la validation clinique de ses produits éventuels. La Société n'anticipe pas de difficulté quant à l'obtention de l'approvisionnement de ses constituants ou de la validation et des essais cliniques de ses produits. Leur obtention ne fait toutefois l'objet d'aucune garantie.

Par ailleurs, la filiale récemment acquise par la Société, Scandipharm, est le licencié indirect de formulations particulières de mini-comprimés de pancrélipase mises au point et fabriquées par Eurand et commercialisées actuellement sous la marque de commerce ULTRASE[MD]. Scandipharm dépend de Eurand pour l'approvisionnement de ces produits, aux termes du contrat avec Eurand et du contrat avec CR. Dans l'éventualité de la perte de cette source d'approvisionnement, Scandipharm pourrait perdre sa capacité de commercialiser ces produits sous la marque de commerce ULTRASE[MD]. Ces produits ont représenté approximativement 80 % du chiffre d'affaires net de Scandipharm au cours de son exercice complet le plus récent. La perte de la capacité de commercialiser ces produits pourrait nuire considérablement à la situation financière et aux résultats d'exploitation de Scandipharm et donc, indirectement, de la Société, sauf si la Société est en mesure de trouver une source d'approvisionnement de rechange en enzymes pancréatiques. Quoiqu'il existe d'autres sources éventuelles d'approvisionnement en enzymes pancréatiques, il n'existe aucune garantie que la Société trouvera effectivement une source d'approvisionnement de rechange convenable, dans cette éventualité.

Gestion de la croissance et du changement de personnel; dépendance à l'égard du personnel clé

Par suite de l'acquisition de Scandipharm, la Société a connu une hausse substantielle de ses effectifs. Le succès continu des activités regroupées de Scandipharm et d'Axcan Schwarz, LLC, dépend dans une large mesure de la capacité de la Société de gérer efficacement cette croissance et dépendra grandement de sa capacité de continuer à attirer et à garder à son service un personnel technique et un personnel de mise en marché et de gestion hautement qualifié, pour lequel la demande est très forte. Le succès commercial de la Société est attribuable, en grande partie, à ses principaux dirigeants, à son personnel scientifique et à ses partenaires commerciaux. La perte de personnel clé pourrait nuire à la situation financière et aux résultats futurs de la Société si celle-ci n'était pas en mesure de trouver des remplaçants convenables.

Litiges

Scandipharm est partie à plusieurs poursuites, ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Poursuites ». Une décision défavorable dans le cadre de ces poursuites pourrait nuire considérablement à la situation financière et aux résultats d'exploitation de Scandipharm et donc, indirectement, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de la Société.

Responsabilité de produits

La Société fabrique des produits pharmaceutiques. Il existe donc un risque que la Société fasse l'objet de poursuites pour responsabilité de produits, comme celles dont il est question sous la rubrique « Litiges ». Bien que la Société souscrive, pour la responsabilité de produits, des assurances que la direction juge adéquates en tenant compte des produits et de la nature de l'exploitation de la Société, il n'existe aucune garantie que le produit actuel ou futur des assurances dont peut se prévaloir la Société sera suffisant pour couvrir l'une ou l'ensemble des poursuites pour responsabilité de produits. L'obligation imposée à la Société de payer des indemnités ou de retirer des produits du marché pourrait donc nuire considérablement à sa situation commerciale et financière, ainsi qu'à son avenir.

Droits de propriété sur les produits la Société

Le maintien du succès de la Société dépendra en partie de sa capacité de protéger et de maintenir ses droits de propriété intellectuelle relatifs à ses produits, ainsi que les dispositions de licence connexes. Des tiers peuvent détenir des droits de propriété sur les produits pharmaceutiques de la Société. Aucune assurance ne peut être donnée que les licences, les droits ou les brevets utilisés par la Société dans le cade de ses ententes avec ses clients ne seront pas contestés par des tiers ou que les droits de tiers ne nuiront pas aux activités de la Société.

Réglementation gouvernementale

La mise au point, la fabrication, la commercialisation et l'établissement des prix des produits pharmaceutiques fait généralement l'objet d'une réglementation rigoureuse au Canada et, sauf en ce qui concerne l'établissement des prix, par différents organismes gouvernementaux fédéraux et des États des États-Unis et de la Communauté économique européenne. Il n'existe aucune assurance que la Société ne sera pas confrontée à des difficultés ou à des coûts excessifs dans les efforts déployés pour obtenir les autorisations ou les licences qu'elle requiert, auquel cas la commercialisation et la fabrication de ses produits seraient retardées ou compromises.

La distribution des produits de la Société ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis est également assujettie à une réglementation gouvernementale rigoureuse. Ces règlements, qui visent notamment des exigences d'approbation ou des autorisations de commercialisation et les délais requis pour l'examen réglementaire, ainsi que les sanctions imposées en cas d'infractions, varient selon les pays. Il n'existe aucune assurance que la Société obtiendra les approbations réglementaires dans ces pays ou qu'elle ne sera pas tenue d'engager des coûts importants pour obtenir ou maintenir des approbations réglementaires à l'étranger. L'échec de l'obtention des approbations réglementaires requises, la restriction, la suspension ou la révocation des approbations en vigueur ou toute autre omission de conformité aux exigences réglementaires pourraient nuire considérablement à la situation financière et aux résultats d'exploitation de la Société.

Conformité à l'an 2000

Comme dans le cas de nombreuses entreprises, la Société est exposée à certains risques et incertitudes se rapportant au passage à l'an 2000. La Société a effectué un examen et une mise à niveau de la technologie de l'information, des logiciels de fabrication et des systèmes logiciels au sein de son exploitation, de façon qu'ils soient certifiés conformes à l'an 2000. La Société n'anticipe pas que l'an 2000 aura des répercussions défavorables importantes sur son exploitation. Il n'est pas possible d'établir si tous les aspects du problème de passage à l'an 2000 affectant la Société et qui ne sont pas assujettis à son contrôle raisonnable, comme ceux qui découlent des efforts de clients, de fournisseurs ou d'autres tierces parties d'assurer leur propre conformité à l'an 2000, seront intégralement résolus. L'omission par un tiers de régler adéquatement le problème de passage à l'an 2000 pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de prise ferme (la « convention de prise ferme ») conclue le 10 décembre 1999 entre la Société, Financière Banque Nationale Corp., Marchés mondiaux CIBC Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Valeurs mobilières Yorkton inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et BLC Valeurs mobilières inc. (collectivement, les « preneurs fermes »), la Société a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, à titre de preneurs fermes, vers le 22 décembre 1999 ou à une date convenue ne dépassant pas le 31 décembre 1999, sous réserve des conditions de la convention de prise ferme, les actions ordinaires offertes dans le cadre du présent prospectus. Le prix d'acquisition des actions ordinaires sera de 6,00 $ l'action, payable en espèces à la Société sur livraison des certificats représentant les actions ordinaires. La Société a convenu de payer aux preneurs fermes, sur

ses fonds généraux, une rémunération de 0,33 $ l'action ordinaire (sauf les actions ordinaires achetées par Sofinov, pour lesquelles aucune rémunération n'est exigible) pour les services rendus relativement au présent placement.

De plus, un maximum de 21 045 actions ordinaires ont été mises de côté aux fins d'émission à des employés admissibles de la Société. Les actions ordinaires doivent être payées au comptant et les preneurs fermes ont droit à une rémunération de 0,33 $ pour ces actions ordinaires. La Société offre à ses employés qui y sont admissibles une aide financière sous la forme d'un prêt sans intérêt pour l'achat de ces actions, remboursable sur 12 mois par le biais de déductions salariales.

La Société a octroyé aux preneurs fermes une option (l'« option ») d'achat d'un maximum de 787 500 actions ordinaires additionnelles au prix unitaire de 6,00 $ payable sur livraison des certificats représentant les actions ordinaires additionnelles. L'option peut être levée en totalité ou en partie au plus tard 60 jours après la clôture du présent placement. La Société a convenu de payer aux preneurs fermes la même rémunération par action ordinaire que celle qui est indiquée ci-dessus pour les actions ordinaires additionnelles émises.

En vertu de la convention de prise ferme, les obligations des preneurs fermes sont conjointes, mais non individuelles. Les preneurs fermes peuvent résilier la convention de prise ferme à leur gré, en se fondant sur leur évaluation de la conjoncture des marchés financiers. La convention de prise ferme peut être annulée dans l'éventualité de certains événements prévus. Cependant, les preneurs fermes ont l'obligation de prendre la totalité des actions ordinaires offertes en vertu de la convention de prise ferme et d'en payer le prix s'ils souscrivent au moins une des actions ordinaires en vertu de la convention de prise ferme.

La Société s'est engagée auprès des preneurs fermes à ne pas offrir, émettre, vendre ou octroyer des options (à l'exclusion des options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société), de ne pas conclure une entente portant sur l'émission, la vente ou l'aliénation d'actions ordinaires (ni de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires), sauf dans le cadre de dispositions d'acquisition, de coentreprise ou d'attribution de licence et sauf en ce qui concerne les mesures requises pour racheter ou faire en sorte que soient rachetées les actions Sofinov Scandipharm, ni d'accepter de le faire ou d'annoncer publiquement son intention de le faire sans le consentement écrit préalable des preneurs fermes, lequel consentement ne peut être refusé sans raison valable, pendant une période de 90 jours suivant la clôture du présent placement.

En outre, les actionnaires détenant la majorité des actions ordinaires en circulation se sont engagés envers les preneurs fermes à ne céder aucune de leurs actions pour une période de 90 jours suivant la clôture du présent placement.

Les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux termes de la loi des États-Unis intitulée *U.S. Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis ») et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ni à une personne des États-Unis (*U.S. Persons*, une « personne des États-Unis ») ou pour son compte ou bénéfice, sauf dans le cadre de certaines transactions non assujetties aux exigences d'enregistrement prévues dans la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis. Chaque preneur ferme a convenu qu'il n'offrira ni ne vendra aucune action ordinaire aux États-Unis, sauf aux termes de la convention de prise ferme et tel qu'il est expressément permis par les lois applicables des États-Unis. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir à nouveau et de revendre les actions ordinaires qu'ils ont achetées aux termes de cette convention à certains acheteurs institutionnels autorisés des États-Unis, à condition que cette nouvelle offre et cette revente soient effectuées conformément à la règle 144A de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis (cette règle prévoit une dispense d'enregistrement aux termes des lois touchant à une telle nouvelle offre et à une telle revente). Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont le sens qui leur est donné dans le règlement S et la règle 144A de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Par ailleurs, jusqu'à 40 jours après le commencement du placement, les courtiers (qu'ils participent ou non au placement) qui offrent ou qui vendent des actions ordinaires aux États-Unis peuvent commettre une infraction aux

exigences d'enregistrement de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, si l'offre ou la vente est effectuée autrement qu'en vertu de la règle 144A.

Aux termes d'instructions générales de la Commission des valeurs mobilières du Québec et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, un preneur ferme ne peut, pendant la période de placement, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires. Cette interdiction inclut des exceptions, dans la mesure où ces opérations ne sont pas effectuées dans le but de susciter une activité réelle ou apparente touchant les actions ordinaires de la Société, ni d'augmenter leur prix. Ces exceptions concernent également les offres d'achats et les achats permis en vertu de la réglementation de la Bourse de Toronto et de la Bourse de Montréal portant sur la stabilisation du cours d'un titre ou les activités de maintien passif du marché. Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve de ce qui précède, répartir des actions ordinaires en sus du placement ou conclure des opérations destinées à établir ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à un prix plus élevé que celui qui serait sinon établi sur le marché libre. Ces opérations peuvent être amorcées ou interrompues en tout temps au cours de la période de placement.

RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS DU QUÉBEC

La Société confirme que :

a) les actions ordinaires émises par la Société seront admissibles pour l'inclusion dans un régime d'épargne-actions en vertu des dispositions en vigueur de la *Loi sur les impôts* du Québec, sous réserve de certaines conditions qui y sont énoncées;

b) les actions ordinaires émises par la Société permettront à un particulier (autre qu'une fiducie) qui est un résident du Québec au 31 décembre 1999 de déduire, dans le calcul de son revenu imposable de l'année d'imposition 1999 pour les besoins de l'impôt sur le revenu du Québec, 100 % du coût d'acquisition (compte non tenu des frais d'emprunt, des droits de courtage ou de garde ou d'autres frais similaires) de ces actions ordinaires acquises à titre de premier acheteur au cours de l'année d'imposition 1999 et incluses dans un régime d'épargne-actions au plus tard le 31 janvier 2000, sous réserve du respect de certaines conditions énoncées dans la *Loi sur les impôts* du Québec;

c) le coût rajusté des actions ordinaires émises par la Société sera établi comme si la date du visa du prospectus simplifié définitif tombait au cours de l'année au cours de laquelle les actions ont été achetées; selon l'interprétation du ministre du Revenu du Québec, cela signifie que le coût rajusté des actions émises sera calculé en utilisant le taux de déduction en vigueur au moment de l'émission des actions, quant aux caractéristiques de la Société et des actions ordinaires, telles qu'elles existaient à la date du visa du prospectus simplifié définitif relatif au présent placement.

La déduction que peut demander un particulier en vertu d'un régime d'épargne-actions au titre de l'année d'imposition 1999 ne peut excéder 10 % de son revenu total (tel qu'il est défini dans la *Loi sur les impôts* du Québec).

Un particulier qui inclut une action ordinaire dans un régime d'épargne-actions et qui retire cette action ordinaire du régime, en particulier par la vente, avant la fin de la deuxième année d'imposition suivant l'année d'acquisition de l'action ordinaire, peut devoir inclure un certain montant dans le calcul de son revenu de l'année du retrait.

Ce texte ne constitue qu'un sommaire. Il est conseillé aux acheteurs éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet du régime d'épargne-actions.

ADMISSIBILITÉ À TITRE DE PLACEMENT

De l'avis de Lapointe Rosenstein, société en nom collectif, de Montréal, et de Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, de Montréal, sous réserve du respect de normes prudentes de placement et des dispositions et restrictions générales de placement des lois dont il est question ci-après (et, le cas échéant, des règlements connexes) et, dans certains cas, sous réserve de la satisfaction d'exigences additionnelles relatives aux pratiques ou objectifs de placement ou de prêt et, dans certains cas, du dépôt de ces politiques ou objectifs, les actions ordinaires ne seront pas exclues à titre de placement en vertu des lois suivantes :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)
Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec) (pour une société de fiducie, ainsi qu'elle y est définie, investissant ses propres fonds et des fonds reçus à titre de dépôt et pour une société d'épargne, ainsi qu'elle y est définie, investissant ses fonds)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) (pour un régime assuré, ainsi qu'il y est défini)
Loi sur les assurances (Québec) (pour les assureurs, ainsi qu'ils y sont définis, autres que des société de secours, des ordres professionnels ou des corporations de fonds de garantie)
Loi sur les régimes de retraite (Ontario)
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario)
Loi sur les assurances (Manitoba)
Employment Pension Plans Act (Alberta)
Loans and Trust Corporations Act (Alberta)
Insurance Act (Alberta)
Financial Institutions Act (Colombie-Britannique)
Pension Benefits Standards Act (Colombie-Britannique)

De plus, de l'avis des conseillers juridiques, les actions ordinaires seront des placements admissibles pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite et les régimes à participation différée aux bénéfices en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de la *Loi sur les impôts* du Québec.

POURSUITES

Scandipharm, la filiale acquise récemment par la Société, est partie à plusieurs poursuites judiciaires, ainsi qu'il est décrit ci-après.

En 1994, la FDA a reçu des plaintes selon lesquelles certains suppléments d'enzymes sont susceptibles de provoquer des rétrécissements du côlon (ensuite identifiée comme une colopathie fibrosante). En février 1994, par mesure de précaution, Scandipharm a retiré du marché ses capsules plus concentrées ULTRASE[MD] MT 24 et ULTRASE[MD] MT 30, tout comme d'autres fabricants de suppléments d'enzymes pancréatiques dont l'étiquette indique une concentration de plus de 20 000 unités de lipase par capsule. En mai 1997, le *New England Journal of Medicine* publiait un article signé conjointement par la Cystic Fibrosis Foundation et par la FDA au sujet d'une analyse rétrospective de 29 patients souffrant de colopathie fibrosante, en les comparant à 105 patients témoins. L'étude conclut que chez les jeunes enfants souffrant de fibrose kystique, il existe un rapport prononcé entre les doses quotidiennes élevées de suppléments d'enzymes pancréatiques et le développement de colopathie fibrosante. Les constatations de l'étude soutiennent la recommandation que la dose quotidienne d'enzymes pancréatiques soit inférieure à 10 000 unités de lipase par kilogramme pour la majorité des patients. Scandipharm est citée comme défenderesse dans dix poursuites de responsabilités de produits (collectivement, les «réclamations ») alléguant notamment que les produits plus concentrés de Scandipharm ont provoqué cette colopathie fibrosante. Scandipharm a été éliminée de l'une des dix réclamations présentées jusqu'ici, et mise hors de cour dans une autre. Elle a réglé quatre réclamations et les quatre dernières sont en instance. Bien que les produits plus concentrés aient été retirés du marché en février 1994, les cas de colopathie fibrosante relevés jusqu'ici ont été constatés chez des enfants. Le délai

de prescription pour déposer une poursuite contre Scandipharm varie d'un État à un autre, mais expire, en général, deux ans suivant la date à laquelle un enfant mineur atteint la majorité. Ainsi, Scandipharm demeurera susceptible de faire l'objet de poursuites au titre de la responsabilité du fait de ces produits pendant plusieurs années, aux États-Unis.

Il est difficile, actuellement, de prédire le nombre éventuel de réclamations futures intentées contre la Scandipharm au titre de la colopathie fibrosante. Selon les estimations, il y a aux États-Unis entre 30 000 et 32 000 patients souffrant de fibrose kystique. Dans l'étude rétrospective dont il est question ci-dessus, 29 patients atteints de colopathie fibrosante ont été dénombrés. Ces patients ne sont pas identifiés et Scandipharm ne sait pas si les dix réclamations présentées à ce jour proviennent de ce groupe. Des quatre réclamations en instance, on ne sait actuellement pas si ces demandeurs éprouvent d'autres symptômes ou états qui, selon des soignants, contribueraient à la colopathie fibrosante.

Les assureurs de Scandipharm ont accepté d'assumer la charge ultime de sa défense dans le cadre des réclamations présentées à ce jour. Il est prévu qu'ils continueront de défendre Scandipharm (jusqu'à concurrence de la protection d'assurance responsabilité de produits) si des poursuites étaient intentées à l'avenir. Aux dates des réclamations contre Scandipharm, elle disposait d'une protection d'assurance de 1 000 000 $ US par cas, l'excédent de la protection générale s'échelonnant de 2 000 000 $ US à 5 000 000 $ US, selon l'année d'assurance. Les règlements versés à ce jour pour quatre réclamations ont réduit la protection d'assurance offerte pour certaines années d'assurance. Le total des dommages-intérêts réclamés dans le cadre des réclamations actuelles et des poursuites futures éventuelles pourrait dépasser considérablement la protection d'assurance de Scandipharm. Si Scandipharm échoue dans sa défense contre ces réclamations ou d'autres poursuites futures, les pertes qu'elle pourrait subir excéderaient sa protection d'assurance et elle devrait donc les assumer directement.

Scandipharm est un licencié indirect de la ligne de produits ULTRASE[MD], dont Eurand est le concepteur et le fabricant. Jusqu'au début de 1999, Eurand était la propriété d'American Home Products (« AHP »). AHP et Eurand ont réclamé le remboursement de frais d'avocat pour des poursuites de responsabilité de produits et des sommes payées par chacun d'eux aux fins de règlement dans le cadre des réclamations relatives à la colopathie fibrosante réglées à ce jour. Scandipharm nie qu'un tel remboursement est justifié. La Société a versé à AHP et à Eurand 1 207 225 $ US relativement à deux réclamations antérieures sous la menace de cessation d'approvisionnement de produits et de refus d'accès pour inspection des installations de fabrication d'Eurand (exigence imposée par un ancien associé de fusion). AHP et Eurand ont présenté une poursuite à la *Philadelphia County Court of Common Pleas* le 6 mars 1998 afin de réclamer des dommages de 1 870 000 $ US pour des frais d'avocat et des sommes payées aux fins de règlement dans le cadre de deux autres réclamations relatives à la colopathie fibrosante. Cette poursuite est fondée sur des questions d'indemnisation relevant du droit contractuel et de la common law et les parties ont convenu de régler ce litige par arbitrage. Scandipharm a antérieurement réglé avec son assureur les réclamations de responsabilité contractuelle relatives à cette question, et, à ce jour, cet assureur lui refuse toute protection pour cette poursuite. Comme la poursuite présentée par AHP et Eurand est liée à des réclamations relatives à la colopathie fibrosante couvertes par un assureur qui refuse de fournir toute protection, il n'existe aucune protection pour cette réclamation. De plus, il est incertain que des réclamations d'indemnisation additionnelles soient présentées contre Scandipharm par AHP et Eurand par suite de la défense des quatre réclamations en instance relatives à la colopathie fibrosante ou de toute réclamation ultérieure relative à la colopathie fibrosante.

Scandipharm a inscrit des provisions de 5 378 542 $ US au 30 septembre 1999 au titre de la responsabilité future éventuelle qui ne serait pas comprise dans le produit d'assurance disponible pour les réclamations décrites ci-dessus.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des actions ordinaires offertes en vertu des présentes seront tranchées, pour la Société, par Lapointe Rosenstein, société en nom collectif, de Montréal, et pour les preneurs fermes par Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, de Montréal.

ÉMETTEUR RELIÉ

La Société peut être considérée comme un émetteur relié de Marchés mondiaux CIBC Inc., l'un des preneurs fermes. Marchés mondiaux CIBC Inc. est une filiale en propriété exclusive d'une banque canadienne qui est le banquier de la Société. La décision d'effectuer le présent placement et l'établissement des modalités du placement, y compris celles de la convention de prise ferme, ont eu lieu par des négociations entre les preneurs fermes et la Société. Marchés mondiaux CIBC Inc. ne tirera aucun avantage du placement, à l'exception de la rémunération payable aux preneurs fermes en vertu de la convention de prise ferme.

Au 30 septembre 1999, la dette de la Société envers cette banque canadienne (la « dette ») s'élevait à 720 000 $. La dette porte intérêt au taux annuel de 7,84 %, est remboursable en versements mensuels égaux de 12 191 $ jusqu'en septembre 2003 et est garantie par une hypothèque de premier rang sur les biens de la Société. La banque a également consenti à la Société des lettres de crédit irrévocables totalisant 2,5 M$, lesquelles sont garanties par un nantissement des avoirs du portefeuille de titres de la Société, d'un montant de 2,432 M$. La Société respecte les modalités de ses facilités de crédit.

VÉRIFICATEURS, AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, de Montréal (Québec).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres quant aux actions ordinaires est Compagnie Montréal Trust du Canada, à ses principaux établissements de Montréal et de Toronto.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus ou des modifications contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus ou des modifications. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

AXCAN PHARMA INC.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA

RAPPORT SUR LA COMPILATION

Aux administrateurs de
Axcan Pharma Inc.

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan consolidé pro forma de Axcan Pharma Inc. au 30 septembre 1999 et de l'état consolidé pro forma des résultats pour l'exercice terminé à cette date, lesquels ont été préparés pour inclusion dans le prospectus simplifié visant l'émission d'actions ordinaires de Axcan Pharma Inc. À notre avis, ces états financiers consolidés pro forma ont été compilés correctement pour refléter les opérations prévues et les hypothèses décrites dans les notes complémentaires.

(s)Raymond Chabot Grant Thornton
Société en nom collectif
Comptables agréés

Montréal (Québec) Canada
Le 13 décembre 1999

Axcan Pharma Inc.
Bilan consolidé pro forma
au 30 septembre 1999
(en milliers de dollars)
(non vérifié)

	Axcan Pharma Inc.	Axcan Schwarz LLC	Redresse-ments	Notes	Pro forma
	$	$	$		$
ACTIF					
Actif à court terme					
Encaisse, quasi-espèces et placements temporaires	68 882	6	(59 055)	4 d)	9 833
Débiteurs	22 806	120	-		22 926
Impôts sur les bénéfices à recevoir	4 504	-	-		4 504
Stocks	18 320	340	-		18 660
Frais payés d'avance et dépôt	1 656	-	-		1 656
Impôts futurs	4 053	-	-		4 053
	120 221	466	(59 055)		61 632
Placements	4 205	-	-		4 205
Immobilisations	133 249	-	76 047	4 a)	209 296
Impôts futurs	10 020	-	-		10 020
Autres postes	34 211	-	4 404	4 e)	38 615
	301 906	466	21 396		323 768
PASSIF					
Passif à court terme					
Créditeurs	27 718	14 649	(14 576)	4 b)	27 791
Billets à payer	59 130	-	(59 130)	4 f)	-
Impôts sur les bénéfices à payer	186	-	-		186
Versements sur la dette à long terme	8 407	-	5 161	4 g)	13 568
Impôts futurs	2 015	-	-		2 015
	97 456	14 649	(68 545)		43 560
Dette à long terme	70 971	-	31 892	4 h)	102 863
Provision pour éventualités	7 906	-	-		7 906
Impôts futurs	39 524	-	-		39 524
Part des actionnaires sans contrôle	-	-	-	4 i)	-
	215 857	14 649	(36 653)		193 853
AVOIR DES ACTIONNAIRES					
Capital-actions	81 504	-	45 900	4 j)	127 404
Bénéfices non répartis	6 124	(14 183)	12 149	4 c) et k)	4 090
Redressements cumulés de conversion des devises	(1 579)	-	-		(1 579)
	86 049	(14 183)	58 049		129 915
	301 906	466	21 396		323 768

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés pro forma.

Axcan Pharma Inc.
État consolidé des résultats pro forma
de l'exercice terminé le 30 septembre 1999
(en milliers de dollars sauf les montants relatifs au bénéfice par action)
(non vérifié)

	Axcan Pharma Inc.	Scandi-pharm Inc.	Axcan Schwarz LLC	Redresse-ments	Notes	Pro forma
	$	$	$	$		$
Produits	64 920	38 783	5 903	(2 356)	5 c)	107 250
Coût des marchandises vendues	19 740	9 185	1 748	-		30 673
Frais de vente et d'administration	27 180	21 302	6 597	-		55 079
Frais de recherche et de développement	4 734	234	-	-		4 968
	51 654	30 721	8 345	-		90 720
	13 266	8 062	(2 442)	(2 356)		16 530
Gain sur la cession de droits de distribution de produits	-	(7 233)	-	-		(7 233)
Frais financiers	4 138	-	613	11 492	5 d)	16 243
Amortissements	4 504	1107	-	12 416	5 a)	18 027
	8 642	(6 126)	613	23 908		27 037
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	4 624	14 188	(3 055)	(26 264)		(10 507)
Impôts sur les bénéfices	2 444	5 229	(1 069)	(9 045)	5 b) et e)	(2 441)
Bénéfice (perte) provenant des activités poursuivies	2 180	8 959	(1 986)	(17 219)		(8 066)
Perte provenant des activités abandonnées	(105)	-	-	-		(105)
Bénéfice net (perte nette)	2 075	8 959	(1 986)	(17 219)		(8 171)
Par action ordinaire						
Bénéfice (perte) provenant des activités poursuivies	0,14					(0,32)
Bénéfice net (perte nette)	0,13					(0,32)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés pro forma.

Axcan Pharma Inc.
Notes complémentaires

au 30 septembre 1999
(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)
(non vérifié)

1 - BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés pro forma ci-joints de Axcan Pharma Inc. (« Axcan ») ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada et selon les hypothèses et redressements pro forma décrits aux notes 3, 4 et 5.

Le bilan consolidé pro forma a été dressé à partir du bilan consolidé vérifié de Axcan au 30 septembre 1999, lequel comprend les comptes de Scandipharm Inc. (« Scandipharm ») puisque l'acquisition a été réalisée le 2 août 1999 et de la quote-part de 50 % du bilan consolidé non vérifié de Axcan Schwarz LLC (« LLC ») à la même date.

L'état consolidé pro forma des résultats a été dressé à partir de l'état consolidé des résultats vérifié de Axcan pour l'exercice terminé le 30 septembre 1999, lequel comprend deux mois de résultats de Scandipharm soit depuis la date d'effet de l'acquisition de cette société, le 2 août 1999, de l'état consolidé non vérifié des résultats de Scandipharm pour la période de dix mois terminée le 31 juillet 1999 et de la quote-part de 50 % de l'état non vérifié des résultats de LLC pour la période de douze mois terminée le 30 septembre 1999.

Les états financiers consolidés pro forma de Axcan devraient être examinés parallèlement avec les états financiers consolidés vérifiés de Axcan au 30 septembre 1999 intégrés par renvoi au présent prospectus et les états financiers consolidés vérifiés de Scandipharm présentés ci-après pour obtenir un complément d'informations.

De l'avis de la direction, ces états financiers pro forma tiennent compte de tous les redressements nécessaires à une présentation fidèle.

L'état des résultats pro forma ne reflètent d'aucune façon les résultats d'exploitation et la situation financière qui auraient effectivement prévalu si les acquisitions prévues avaient été conclues à la date indiquée ou encore les résultats d'exploitation qui pourraient être réalisés à l'avenir.

2 - ACQUISITIONS D'ENTREPRISES

a) Scandipharm

Le 2 août 1999, la société a acquis la majorité des actions en circulation de Scandipharm, un distributeur de produits gastro-intestinaux. Subséquemment, elle a acquis la presque totalité du solde des actions en circulation. Au 30 septembre 1999, 12 292 actions (0,11 % des actions en circulation) étaient toujours détenues par des tiers.

Le coût d'achat incluant les frais de transaction s'élève à 152 384 080 $ et a été réglé en espèces.

L'acquisition est comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple.

2 - ACQUISITIONS D'ENTREPRISES (SUITE)

Le tableau qui suit donne le détail de cette acquisition :

	$
Actif net acquis aux valeurs attribuées :	
Actif acquis	
Encaisse, quasi-espèces et placements temporaires	52 085
Autres éléments du fonds de roulement	6 143
Immobilisations et autres postes	100 325
Écart d'acquisition	29 457
Passif pris en charge	188 010
Provision pour éventualités	8 102
Impôts futurs	27 524
	152 384

b) Rachat de la participation dans la coentreprise LLC non détenue par Axcan

Le 4 octobre 1999, Axcan et Schwarz Pharma Inc. (« Schwarz ») ont annoncé que la société va racheter de Schwarz sa participation de 50 % dans la coentreprise LLC. Le coût d'achat s'élève à 52 000 000 $ U.S.

Le coût d'achat sera financé par le vendeur, portera intérêt au taux annuel de 9 % composé quotidiennement et le remboursement du capital et des intérêts s'effectuera par trois montants fixes de 8000 000 $ U.S., 6 000 000 $ U.S. et 4 000 000 $ U.S. payable respectivement les 31 décembre 1999, 2000 et 2001 plus des paiements trimestriels à compter du 31 décembre 1999 et équivalant à un pourcentage des ventes nettes du LLC au cours du trimestre précédent; le solde du capital et des intérêts capitalisés échoit le 31 décembre 2004.

La clôture de la transaction a eu lieu le 19 novembre 1999.

L'acquisition sera comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple.

Le tableau qui suit donne le détail de cette acquisition :

	$
Actif net acquis aux valeurs attribuées estimatives :	
Actif acquis	
Encaisse et quasi-espèces	6
Débiteurs	120
Stocks	340
Immobilisations	76 047
	76 513
Passif pris en charge	
Créditeurs	73
	76 440

3 - HYPOTHÈSES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA

a) Relatives aux acquisitions

Le bilan consolidé pro forma reflète l'acquisition de la participation de 50 % dans la coentreprise LLC non détenue par Axcan ainsi que les financements de cette acquisition et celle de Scandipharm, l'émission et l'utilisation du produit de l'émission, comme si ces opérations avaient eu lieu le 30 septembre 1999. L'état consolidé des résultats pro forma reflètent les mêmes opérations comme si elles avaient eu lieu le 30 septembre 1998.

Immobilisations

L'excédent des montants attribués aux immobilisations comprenant des marques de commerce, des licences d'utilisation et des droits de fabrication sur les valeurs comptables est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 15 ans.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition provenant de l'acquisition de Scandipharm est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 15 ans.

Conversion de devises

Les éléments de l'état consolidé des résultats de Scandipharm et de LLC, exprimés en dollars américains (« U.S. ») sont convertis au taux de change moyen au cours de la période du 1er octobre 1998 au 30 septembre 1999 soit 1,50. Les éléments du bilan exprimés en dollars américains ont été convertis au taux de change en vigueur au 30 septembre 1999 soit 1,47.

Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu sur les redressements ont été calculés en utilisant soit le taux moyen de Axcan de 38,27%, soit le taux moyen des entités résidentes aux États-Unis de 35% et 40% pour LLC et Scandipharm, selon le cas.

b) Relatives au financement de l'acquisition de Scandipharm

L'acquisition de Scandipharm a été financé de façon intérimaire comme suit :

	$
Émission de capital-actions de Axcan	15 000
Billets à payer	133 085
Espèces	4 299
	152 384

Les billets sont à demande et sont à payer à deux filiales de la Caisse de dépôt et placement du Québec (ci-après collectivement appelée « CDPQ ») et se détaillent comme suit :

- Une portion de 58 085 000 $, 11 %, remboursable à la séance de clôture à même l'encaisse, les quasi-espèces et les placements temporaires de Axcan et de Scandipharm.

3 - HYPOTHÈSES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA (suite)

- Une portion de 35 000 000 $, 11 %, remboursable à même une nouvelle facilité de crédit comprenant un emprunt à terme de 25 000 000 $US portant intérêt au taux de base U.S. plus une prime de 1,25 à 2,0 % selon le ratio d'endettement et remboursable en versements trimestriels croissants de 1 000 000 $ U.S. la première année à 1 843 750 $ U.S. la quatrième année.

- Le solde de 40 000 000 $ ne porte pas intérêt et est remboursable à même l'acquisition par CDPQ d'une participation de 40,4 % dans Scandipharm.

L'état consolidé des résultats pro forma tient compte, pour la période du 1er octobre 1998 au 2 août 1999, d'un coût de financement additionnel pour l'acquisition de Scandipharm comme si le financement intérimaire de la CDPQ avait été remboursé en date du 30 septembre 1998 tel que mentionné ci-haut.

c) Relatives au financement de l'acquisition de la participation dans la coentreprise LLC non détenue par Axcan

L'état consolidé des résultats pro forma tient compte pour la période du 1er octobre 1998 au 30 septembre 1999, du coût de financement sur le solde à payer au vendeur.

d) Relatives à l'émission

L'état consolidé des résultats pro forma reflète l'émission de 7 650 000 actions ordinaires à un prix de 6,00 $ l'action, comme si cette émission avait eu lieu le 30 septembre 1998 et en tenant compte de l'acquisition de la totalité des actions de Scandipharm détenues par CDPQ pour 43 890 000 $.

Le calcul du bénéfice net par action tient compte de la présente émission d'actions ainsi que de celle réalisée dans le cadre de l'acquisition de Scandipharm comme si elles avaient eu lieu le 30 septembre 1998.

4 - REDRESSEMENTS AU BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA

	$
Relatifs aux acquisitions	
a) Immobilisations	
Valeur estimative attribuée aux immobilisations à la suite du rachat de la participation dans la coentreprise LLC	76 047
b) Créditeurs	
Montant à payer au coentrepreneur non assumé lors du rachat de la participation dans la coentreprise LLC	14 576
c) Bénéfices non répartis	
Déficit du coentrepreneur non assumé à la suite du rachat de la participation dans la coentreprise LLC	14 183

4 - REDRESSEMENTS AU BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA (suite)

		$
Relatifs aux financements des acquisitions et à l'émission		
d)	Encaisse, quasi-espèces et placements temporaires	
	Remboursement des billets à payer à court terme	(59 130)
	Remboursement du billet à payer inclus dans la dette à long terme	(35 622)
	Nouvel emprunt à terme	36 750
	Frais d'émission du nouvel emprunt à terme	(1 029)
	Encaisse utilisée en plus du produit net de l'émission et pour l'acquisition de la totalité des actions Scandipharm détenues par CDPQ	(24)
		(59 055)
e)	Autres postes	
	Frais d'émission de la nouvelle facilité de crédit	1 029
	Écart d'acquisition résultant de l'acquisition de la totalité des actions Scandipharm détenues par CDPQ	3 375
		4 404
f)	Billets à payer	
	Remboursement des billets à payer à même les liquidités et le nouvel emprunt à terme	59 130
g)	Versements exigibles sur la dette à long terme	
	Estimation des versements exigibles sur le solde de prix d'achat à payer à Schwarz incluant la portion fixe et la portion basée sur les ventes réalisées	5 161
h)	Dette à long terme	
	Remboursement des billets à payer à même les liquidités et le nouvel emprunt à terme	(35 622)
	Remboursement des billets à payer à même l'émission d'actions ordinaires de Scandipharm	(40 515)
	Solde de prix d'achat à payer à Schwarz à la suite du rachat de la participation dans la coentreprise LLC	76 440
	Emprunt à terme	36 750
	Versements exigibles au cours du prochain exercice	(5 161)
		31 892

4 - REDRESSEMENTS AU BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA (suite)

		$
i)	Part des actionnaires sans contrôle	
	Émission d'actions ordinaires de Scandipharm représentant une participation de 40,4 % en remboursement des billets à payer	40 515
	Acquisition de la totalité des actions Scandipharm détenues par CDPQ	40 515
		-

Relatifs aux financements des acquisitions et à l'émission (suite)

j)	Capital-actions	
	Émission de 7 650 000 actions à 6,00 $ par action	45 900
k)	Bénéfices non répartis	
	Frais émission	(2 034)

5 - REDRESSEMENTS À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS PRO FORMA

		$
Relatifs aux acquisitions		
a)	Amortissements	
	Amortissement des immobilisations relatifs à Scandipharm et LLC	10 516
	Amortissement de l'écart d'acquisition de Scandipharm	1 900
		12 416
b)	Impôts sur les bénéfices	
	Incidence des impôts sur les bénéfices relatifs aux amortissements	3 953
Relatifs aux financements des acquisitions et à l'émission		
c)	Produits	
	Diminution nette des revenus d'intérêts découlant principalement du remboursement des billets à payer	2 356
d)	Frais financiers	
	Intérêts sur la dette à long terme	11 235
	Amortissement des frais d'émission de la dette à long terme	257
		11 492
e)	Impôts sur les bénéfices	
	Incidence des impôts sur les bénéfices sur les produits et les frais financiers	5 092

SCANDIPHARM, INC.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Période de sept mois terminée le
31 juillet 1999 et
Exercices terminés les
31 décembre 1998 et 1997
(exprimés en US $)

Scandipharm, Inc. et ses filiales

États financiers consolidés

Période de sept mois terminée le 31 juillet 1999 et
Exercices terminés les 31 décembre 1998 et 1997
avec le rapport des vérificateurs indépendants

Rapport des vérificateurs indépendants

Aux administrateurs de
Scandipharm, Inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés ci-joints de Scandipharm, Inc. et de ses filiales au 31 juillet 1999 et aux 31 décembre 1998 et 1997, et les états consolidés des résultats, des capitaux propres et des flux de trésorerie correspondants pour les sept mois terminés le 31 juillet 1999 et les exercices terminés les 31 décembre 1998 et 1997. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues aux États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos vérifications constituent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière consolidée de Scandipharm, Inc. et de ses filiales au 31 juillet 1999 et aux 31 décembre 1998 et 1997 ainsi que des résultats consolidés de leur exploitation et de leurs flux de trésorerie pour les sept mois terminés le 31 juillet 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1998 et 1997 selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis.

le 15 septembre 1999 (le 8 octobre 1999
pour le dernier paragraphe de la note 8)
Birmingham, Alabama

Scandipharm, Inc. et ses filiales
Bilans consolidés
(en dollars américains)

	31 juillet 1999	31 décembre 1998	31 décembre 1997
Actif			
Actif à court terme :			
Espèces et quasi-espèces	20 407 204 $	12 908 407 $	27 521 717 $
Titres disponibles aux fins de vente	13 795 489	14 446 108	–
Débiteurs nets	2 518 379	2 070 691	845 231
Intérêts à recevoir	345 200	130 580	–
Effets à recevoir	164 595	–	–
Stocks	3 352 581	4 268 522	2 356 404
Impôts sur le revenu reportés	3 202 726	2 759 365	2 381 277
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	210 728	355 098	248 495
Total de l'actif à court terme	43 996 902	36 938 771	33 353 124
Titres disponibles aux fins de vente	–	–	250 000
Immobilisations corporelles nettes	338 636	448 123	469 544
Immobilisations incorporelles nettes	1 160 030	1 294 652	1 766 863
Impôts sur le revenu reportés	1 251 801	1 369 739	–
Autres éléments d'actif à long terme	27 044	–	–
Total de l'actif	46 774 413 $	40 051 285 $	35 839 531 $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

	31 juillet 1999	31 décembre 1998	1997
Passif et capitaux propres			
Passif à court terme :			
Créditeurs et charges à payer	4 276 176 $	2 707 385 $	3 085 108 $
Dépôts des clients	–	399 992	–
Impôts sur le revenu à payer	1 821 424	383 417	523 780
Tranche à court terme de la dette à long terme	–	–	425 141
Total du passif à court terme	6 097 600	3 490 794	4 034 029
Éventualités	5 378 542	5 372 542	4 372 275
Impôts sur le revenu reportés	–	–	206 604
Capitaux propres :			
Actions privilégiées convertibles - Série 1992; valeur nominale de 0,001 $:			
Autorisé - 2 000 000 d'actions			
Émis et en circulation - 1 789 794	1 790	1 790	1 790
Actions ordinaires ; valeur nominale de 0,001 $:			
Autorisé - 25 000 000 d'actions			
Émis et en circulation - 9 822 515	9 823	9 823	9 823
Capital d'apport additionnel	42 759 460	42 480 484	41 883 010
Bénéfices non répartis (déficit accumulé)	1 194 551	(2 746 299)	(6 426 574)
Actions autodétenues (2 226 965 actions en 1999, 2 344 816 actions en 1998 et 2 455 600 actions en 1997)	(8 496 851)	(8 496 969)	(8 241 426)
Souscriptions d'actions à recevoir	(170 502)	(60 880)	–
Total des capitaux propres	35 298 271	31 187 949	27 226 623
Total du passif et des capitaux propres	46 774 413 $	40 051 285 $	35 839 531 $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Scandipharm, Inc. et ses filiales

États consolidés des résultats
(en dollars américains)

	Sept mois terminés le 31 juillet 1999	Exercices terminés les 31 décembre 1998	1997
Chiffre d'affaires net	18 176 878 $	24 024 525 $	22 446 329 $
Coût des produits vendus	4 606 592	7 024 960	7 966 874
Marge brute	13 570 286	16 999 565	14 479 455
Charges de vente et d'administration	11 084 664	15 044 959	16 542 945
Charges liées aux fusions et acquisitions	1 236 446	–	–
Frais de litiges	–	900 000	4 000 000
Bénéfice (perte) d'exploitation	1 249 176	1 054 606	(6 063 490)
Intérêts créditeurs	916 159	1 389 297	1 399 651
Intérêts débiteurs	–	(792)	(155 844)
Gain à la vente de droits sur le produits et d'autres éléments d'actif	4 821 507	–	–
Gain à la vente de placements	–	280 000	–
Bénéfice (perte) avant impôts sur le revenu	6 986 842	2 723 111	(4 819 683)
Provision pour impôts sur le revenu (avantage fiscal)	3 045 992	(957 164)	(1 581 633)
Bénéfice net (perte nette)	3 940 850 $	3 680 275 $	(3 238 050) $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Scandipharm, Inc. et ses filiales

États consolidés des capitaux propres
(en dollars américains)

	Actions privilégiées convertibles	Actions ordinaires	Capital d'apport additionnel	Bénéfices non répartis (déficit accumulé)	Actions autodétenues	Souscriptions d'actions à recevoir	Rémunération non gagnée	Redressement de change	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 1996	1 790 $	9 823 $	41 577 322 $	(3 188 524) $	(1 449) $		(61 000)$	73 203 $	38 411 165 $
Achat d'actions autodétenues	–	–	–	–	(8 240 000)	–	–	–	(8 240 000)
Rémunération sous forme d'actions	–	–	55 688	–	23	–	–	–	55 711
Émission d'options d'achat d'actions	–	–	250 000	–	–	–	–	–	250 000
Redressement de change cumulatif	–	–	–	–	–	–	61 000	(73 203)	(73 203)
Dépense de rémunération	–	–	–	–	–	–	–	–	61 000
Perte nette	–	–	–	(3 238 050)	–	–	–	–	(3 238 050)
Solde au 31 décembre 1997	1 790	9 823	41 883 010	(6 426 574)	(8 241 426)	–	–	–	27 226 623
							–	–	
Achat d'actions autodétenues	–	–	–	–	(255 696)	–	–	–	(255 696)
Levée d'options d'achat d'actions en vertu de la fiducie	–	–	356 223	–	153	–	–	–	356 376
Avantage fiscal découlant de la levée des options d'achat d'actions	–	–	154 378	–	–	–	–	–	154 378
Actions ordinaires souscrites	–	–	–	–	–	(60 880)	–	–	(60 880)
Rémunération sous forme d'actions	–	–	86 873	–	–	–	–	–	86 873
Bénéfice net	–	–	–	3 680 275	–	–	–	–	3 680 275
Solde au 31 décembre 1998	1 790	9 823	42 480 484	(2 746 299)	(8 496 969)	(60 880)	–	–	31 187 949

Scandipharm, Inc. et ses filiales

États consolidés des capitaux propres (suite)
(en dollars américains)

	Actions privilégiées convertibles	Actions ordinaires	Capital d'apport additionnel	Bénéfices non répartis (déficit accumulé)	Actions autodétenues	Souscriptions d'actions à recevoir	Rémunération non gagnée	Redressement de change	Total des capitaux propres
Levée d'options d'achat d'actions	–	–	249 259	–	118	–			249 377
Avantage fiscal découlant de la levée des options d'achat d'actions	–	–	29 717	–	–	–			29 717
Actions ordinaires souscrites	–	–	–	–	–	(109 622)			(109 622)
Bénéfice net	–	–	–	3 940 850	–	–			3 940 850
Solde au 31 juillet 1999	1 790 $	9 823 $	42 759 460 $	1 194 551 $	(8 496 851) $	(170 502) $			35 298 271 $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Scandipharm, Inc. et ses filiales

États consolidés des flux de trésorerie
(en dollars américains)

	Sept mois terminés le 31 juillet 1999	Exercices terminés les 31 décembre 1998	1997
Activités d'exploitation			
Bénéfice net (perte nette)	3 940 850 $	3 680 275 $	(3 238 050) $
Redressements afin de rapprocher le bénéfice net des rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation :			
Amortissement	326 727	816 205	513 445
Provision pour créances douteuses et retours	257 608	(92 371)	578 163
Rémunération en options d'achat d'actions	–	86 873	311 000
Perte à la cession d'immobilisations	–	–	126 362
Gain à la vente de titres disponibles aux fins de vente	–	(280 000)	–
Impôts sur le revenu reportés	(325 423)	(1 954 431)	(2 156 306)
Variations des actifs et passifs d'exploitation :			
Débiteurs	(705 296)	(1 133 089)	2 501 014
Effet à recevoir	(164 595)	–	–
Intérêts à recevoir	(214 620)	(130 580)	–
Stocks	915 941	(1 912 118)	287 294
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	144 370	(106 603)	(14 790)
Autres éléments d'actif à long terme	(27 044)	–	–
Créditeurs et charges à payer	1 574 791	622 544	4 640 071
Dépôts des clients	(399 992)	399 992	–
Impôts sur le revenu à payer	1 467 724	(140 363)	172 583
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	6 791 041	(143 666)	3 720 786

Scandipharm, Inc. et ses filiales

États consolidés des flux de trésorerie (suite)
(en dollars américains)

	Sept mois terminés le 31 juillet	Exercices terminés les 31 décembre	
	1999	**1998**	**1997**
Activités d'investissement			
Achat de titres disponibles aux fins de vente	– $	(14 464 108) $	– $
Valeurs à l'échéance des titres disponibles aux fins de vente	650 619	–	159 870
Ventes de titres disponibles aux fins de vente	–	548 000	–
Achats d'immobilisations corporelles	(82 618)	(288 840)	(624 258)
Achats d'immobilisations incorporelles	–	(33 733)	(44 604)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'investissement	568 001	(14 238 681)	(508 992)
Activités de financement			
Produit de la levée d'options d'achat d'actions	139 755	449 874	55 711
Remboursements du capital sur les emprunts	–	(425 141)	(1 490 414)
Remboursements des lignes de crédit, montant net	–	–	(918 489)
Achat d'actions autodétenues	–	(255 696)	(8 240 000)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	139 755	(230 963)	(10 593 192)
Incidence des fluctuations du taux de change sur les espèces et quasi-espèces	–	–	41 820
Augmentation (diminution) nette des espèces et quasi-espèces	7 498 797	(14 613 310)	(7 339 578)
Espèces et quasi-espèces au début de la période	12 908 407	27 521 717	34 861 295
Espèces et quasi-espèces à la fin de la période	20 407 204 $	12 908 407 $	27 521 717 $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Scandipharm, Inc. et ses filiales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 juillet 1999 et 31 décembre 1998 et 1997
(en dollars américains)

1) Conventions comptables
Description des activités

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Scandipharm, Inc. (la «Société») et de ses filiales en propriété exclusive. Tous les comptes et opérations intersociétés ont été éliminés. Après le 31 juillet 1999, la Société a été acquise par Axcan Pharma, Inc., société canadienne (voir la note 15).

La Société a comme activité principale la distribution en gros de produits pharmaceutiques contrôlés, de produits nutritifs, et d'instruments médicaux dans des créneaux spécialisés, en se concentrant tout particulièrement sur la fibrose kystique et le VIH/sida. De plus, la Société accroît ses efforts en ce qui touche les marchés de la maladie obstructive respiratoire («MOR») et de la gastro-entérologie. La Société vend ces produits à l'échelle internationale. Pour les périodes terminées le 31 juillet 1999 et les 31 décembre 1998 et 1997, les ventes à l'extérieur des États-Unis ont représenté respectivement 6 %, 10 % et 12 % du chiffre d'affaires. La Société est dépendante sur le plan économique de Eurand International («Eurand»), son principal fournisseur de produits pharmaceutiques contrôlés.

Estimations de la direction

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans les états financiers consolidés et les notes y afférentes. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Espèces et quasi-espèces

La Société considère tous ses placements très liquides avec des échéances de trois mois ou moins lors de leur acquisition comme des quasi-espèces. Les espèces sont déposées dans des banques de l'Alabama où la première tranche de 100 000 $ est couverte par une assurance-dépôts fédérale et le reste n'est pas garanti. Les quasi-espèces sont détenues par une institution financière et gérées de façon distincte des actifs de la banque et enregistrées comme des «titres de clients» auprès de la Banque fédérale de réserve. La Société examine régulièrement la situation financière de ses banques dépositaires.

1) Conventions comptables (suite)

Titres disponibles aux fins de vente

Les titres disponibles aux fins de vente sont présentés à leur juste valeur, avec les gains et pertes non matérialisés, déduction faite des impôts et taxes, présentés comme un élément distinct des capitaux propres. Le coût non amorti des titres d'emprunt dans cette catégorie est redressé en fonction de l'amortissement des primes et de l'accroissement des escomptes à l'échéance. L'amortissement des primes et l'accroissement des escomptes sont reflétés comme des intérêts. Le coût des titres disponibles aux fins de vente est calculé selon la méthode du coût d'achat réel.

Le classement des titres entre à court terme et à long terme est déterminé par la direction d'après la disponibilité des titres pour utilisation dans les activités en cours.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande selon la méthode du premier entré, premier sorti («PEPS»).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles déduction faite de l'amortissement cumulé sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (voir la note 6) sont amorties suivant la méthode linéaire sur le moindre de la durée de vie utile estimative du bien et de la durée de l'entente correspondante (5 à 20 ans). La Société évalue régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations incorporelles. Toute moins-value est constatée lorsque les flux de trésorerie futurs prévus liés aux activités d'exploitation et tirés de ces immobilisations incorporelles sont moins élevés que leurs valeurs comptables. En 1999, 1998 et 1997, la dotation aux amortissements de respectivement 134 622 $, 505 944 $ et 250 408 $ a été imputée aux charges de vente et d'administration.

1) Conventions comptables (suite)

Constatation des produits

La Société constate les produits d'exploitation provenant de la vente de produits quand les marchandises sont expédiées au client.

Reclassements

Certains montants de l'exercice 1997 ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

Impôts sur le revenu

La Société comptabilise ses impôts sur le revenu selon la méthode du report d'impôts variable comme l'exige le Financial Accounting Standards Board («FASB») dans sa prise de position n° 109, intitulée *Accounting for Income Taxes.* Les impôts sur le revenu reportés reflètent les incidences fiscales nettes des écarts temporels entre les valeurs comptables des actifs et passifs aux fins de la présentation de l'information financière et les montants utilisés aux fins fiscales.

Régime d'options d'achat d'actions

La Société a choisi de suivre l'opinion n° 25 du Accounting Principles Board («APB 25»), intitulée *Accounting for Stock Issued to Employees*, et les interprétations comptables correspondantes pour ses options d'achat d'actions à l'intention des employés (voir la note 10).

1) Conventions comptables (suite)

Conversion des devises

Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en dollars américains conformément à la prise de position n° 52 du FASB, intitulée *Foreign Currency Translation*. En 1997, la Société a pratiquement mis fin aux activités de VarioRaw, sa filiale suisse, et a décidé de déménager les activités quotidiennes de VarioRaw de la Suisse aux États-Unis. Par conséquent, les redressements de change cumulatifs présentés antérieurement de manière distincte comme un élément des capitaux propres ont été comptabilisés dans l'état des résultats en 1997. L'incidence sur les états consolidés des résultats des gains et pertes sur opérations est négligeable pour les périodes visées.

2) Titres disponibles aux fins de vente

Les titres disponibles aux fins de vente comprenaient des titres d'emprunt, avec des échéances supérieures à 90 jours mais inférieures à un an à partir de la date du bilan. En 1998, la Société avait des gains matérialisés de 280 000 $. Au 31 juillet 1999 et aux 31 décembre 1998 et 1997, la valeur marchande des titres se rapprochait de leur valeur comptable.

3) Débiteurs

Les débiteurs se composent comme suit :

	31 juillet 1999	31 décembre 1998	1997
Débiteurs	3 822 283 $	3 116 987 $	1 983 898 $
Moins provision pour créances douteuses, retours et facturation interne	(1 303 904)	(1 046 296)	(1 138 667)
	2 518 379 $	2 070 691 $	845 231 $

3) Débiteurs (suite)

Au 31 juillet 1999 et aux 31 décembre 1998 et 1997 respectivement, deux clients américains représentaient 34 %, 40 % et 33 % des débiteurs nets de la Société. Les débiteurs se rapportant à des clients étrangers au 31 juillet 1999 et aux 31 décembre 1998 et 1997 respectivement représentaient 17 %, 10 % et 23 %.

La quasi-totalité des débiteurs de la Société ont trait à des sociétés du secteur des produits pharmaceutiques et des instruments médicaux. La Société n'exige généralement pas de garantie de ses clients.

4) Stocks

Les stocks au 31 juillet 1999 et aux 31 décembre 1998 et 1997 se composent comme suit :

	1999	**1998**	**1997**
Produits finis	2 365 700 $	3 378 893 $	515 440 $
Produits en cours	986 881	889 629	1 840 964
	3 352 581 $	4 268 522 $	2 356 404 $

5) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles au 31 juillet 1999 et aux 31 décembre 1998 et 1997 se composent comme suit :

	1999	**1998**	**1997**
Mobilier de bureau et agencements	485 984 $	471 362 $	417 557 $
Matériel	918 320	861 017	672 805
Améliorations locatives	25 590	18 657	–
Logiciels	72 496	68 736	40 570
	1 502 390	1 419 772	1 130 932
Amortissement cumulé	(1 163 754)	(971 649)	(661 388)
	338 636 $	448 123 $	469 544 $

6) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles au 31 juillet 1999 et aux 31 décembre 1998 et 1997 se présentent comme suit :

	1999	1998	1997
Contrats de licence pour l'exploitation des produits	524 998 $	524 998 $	514 998 $
Brevets et marques de commerce	1 929 185	1 929 185	1 905 452
	2 454 183	2 454 183	2 420 450
Amortissement cumulé	(1 294 153)	(1 159 531)	(653 587)
	1 160 030 $	1 294 652 $	1 766 863 $

7) Dette à long terme et conventions de crédit

La dette à long terme au 31 décembre 1997 consistait principalement en des billets à payer à l'acquisition de VarioRaw S.A., lesquels ont été payés en janvier 1998. La Société n'avait pas de dette à long terme impayée au 31 juillet 1999 et au 31 décembre 1998.

Au 31 juillet 1999, la Société avait une ligne de crédit de 750 000 $ et, au 31 décembre 1998, une ligne de crédit de 4 750 000 $. Aucun emprunt n'a été prélevé sur les lignes de crédit en 1999, 1998 ou 1997. La presque totalité de l'encaisse, des débiteurs, des titres disponibles aux fins de vente et des stocks sont donnés en garantie de la dette à court terme. La Société ne verse aucune commission d'engagement sur les lignes de crédit ou les accords d'emprunt à court terme.

Les intérêts versés par la Société se sont respectivement élevés à néant, 792 $ et 155 844 $ en 1999, 1998 et 1997.

8) Engagements et éventualités

La Société loue des locaux à bureaux, des automobiles et du matériel de bureau en vertu de contrats de location-exploitation non résiliables ne prévoyant aucune option de renouvellement. Le contrat de location de locaux à bureaux a été négocié avec la société de gestion immobilière actuelle, et le contrat de location vient à échéance le 17 décembre 2005. Le contrat contient une clause d'indexation qui prévoit un loyer additionnel si la tranche attribuée à la Société des charges d'exploitation de l'immeuble du bailleur dépasse un montant établi aux termes du contrat de location.

Les contrats de location d'automobiles visent une période de vingt-quatre à trente-six mois. Les contrats prévoient des loyers conditionnels établis en fonction d'une utilisation supérieure au kilométrage limite fixé. Aucun loyer conditionnel n'a été versé au cours de 1999, 1998 ou 1997.

Les loyers se sont élevés respectivement à 166 407 $, 249 865 $ et 304 168 $ en 1999, 1998 et 1997. Les paiements minimums futurs en vertu des contrats de location-exploitation non résiliables assortis d'une durée initiale d'un an ou plus comprenaient ce qui suit au 31 juillet 1999 :

1999	655 682 $
2000	491 108
2001	380 442
2002	382 100
2003	388 868
2004	397 988
2005	407 103
Total des paiements de loyer minimums	3 103 291 $

8) Engagements et éventualités (suite)

Au 31 juillet 1999, la Société était partie à plusieurs poursuites découlant du cours normal des affaires. Des poursuites ont été engagées et des réclamations ont été déposées contre la Société et certains fournisseurs. Ces poursuites et réclamations allèguent que certains produits de la société, entre autres, ont causé des rétrécissements du colon. La société d'assurance de la Société assure sa défense dans le cadre des poursuites engagées et a accepté de faire de même si les réclamations à l'égard des dommages causés par les produits sont déposées en tant que poursuites. Si la Société ne réussit pas à présenter une défense valable contre les accusations portées, les pertes subies pourraient dépasser sa couverture d'assurance et avoir une incidence néfaste marquée sur ses états financiers consolidés. De plus, ces fournisseurs ont demandé le remboursement des montants engagés au titre de ces réclamations. Au 31 juillet 1999, la Société avait comptabilisé 5 378 542 $ pour couvrir les frais liés à ces réclamations (5 372 542 $ en 1998 et 4 372 275 $ en 1997).

Les contrats de licence visant l'exploitation de produits comprennent deux contrats exclusifs entre la Société et CR Associates qui accordent à la Société des droits de commercialisation exclusifs de ses produits, soit ULTRASE[md], pancrélipase, et ADEK's[md], multivitamine, dans certains territoires. La Société doit verser à CR Associates une redevance de 5 % sur les ventes nettes des produits prévus dans les contrats de licence précités pour une période de dix ans débutant en décembre 1991.

En septembre 1999, Scandipharm, Inc. (demanderesse) a conclu un règlement verbal dans le cadre de sa poursuite contre Dura Pharmaceutical, Inc. (défenderesse). Le règlement prévoit un paiement au comptant par Dura à Scandipharm, déduction faite des frais juridiques, d'un montant de 2 669 756 $. Ce montant a été reçu en octobre 1999 et a été comptabilisé à titre de gain au règlement d'un litige dans l'état des résultats.

9) Capitaux propres

Le Régime d'options d'achat d'actions de 1991 de Scandipharm, Inc. («Régime de 1991») porte sur 1 500 000 actions ordinaires de la Société, dont la totalité ont été émises à la valeur nominale à la Fiducie d'actionnariat des employés de Scandipharm (la «Fiducie»). En novembre 1992, mai 1995 et janvier 1998, le conseil d'administration a approuvé des modifications au Régime de 1991 afin d'accroître le nombre d'actions de respectivement 500 000, 362 904 et 300 000. En juin 1999, le conseil d'administration a approuvé une modification additionnelle au Régime de 1991 afin d'accroître le nombre d'actions de 150 000 pour un total de 2 812 904 actions réservées en vertu du Régime de 1991. La Société a le droit de racheter des actions de la Fiducie à la valeur nominale afin de satisfaire aux obligations du Régime. Ces actions relatives à la Fiducie sont comptabilisées à titre d'actions autodétenues dans les états consolidés des capitaux propres.

En 1995, le conseil d'administration a approuvé l'établissement du Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs de 1995 de Scandipharm, Inc. («Régime de 1995») et réservé 175 000 actions ordinaires aux fins d'émission. Le conseil d'administration a approuvé par la suite une modification au Régime de 1995 afin d'augmenter le nombre d'actions de 100 000. En juin 1999, le conseil d'administration a approuvé une modification additionnelle au Régime de 1995 afin d'augmenter le nombre d'actions de 150 000 pour un total de 425 000 actions réservées en vertu de ce Régime. Les Régimes de 1991 et 1995 stipulent que la Société peut accorder des options d'achat d'actions non admissibles et incitatives aux acheteurs d'actions ordinaires, employés ou autres personnes ayant un lien avec la Société. Au 31 juillet 1999, 3 237 904 actions ordinaires étaient visées par les Régimes de 1991 et 1995, dont 1154 349 demeurent au sein de la Fiducie.

Les options d'achat d'actions incitatives peuvent être levées selon un calendrier d'acquisition de quatre ou cinq ans, et toutes les options ont une échéance de dix ans. Les options non admissibles ont une échéance de dix ans et peuvent être levées au gré du porteur de l'option. À la levée des options non admissibles, chaque employé et administrateur seront assujettis à une période de cinq ans, au cours de laquelle la Société a le droit de racheter ces actions au prix d'achat versé pour les actions si l'employé quitte son poste ou si l'administrateur cesse d'être affilié à la Société.

9) Capitaux propres (suite)

Le tableau suivant présente un résumé de la situation du régime d'options d'achat d'actions :

	Options d'achat d'actions incitatives		Options d'achat d'actions non admissibles	
	Nombre d'actions	Prix moyen pondéré de l'option par action	Nombre d'actions	Prix moyen pondéré de l'option par action
Solde au 31 décembre 1996	1 019 000		2 187 000	
Accordées	231 000	8,00 $	183 500	2,30 $ - 8,00 $
Levées	(23 400)	2,30 $ - 5,00 $	–	–
Confisquées	(124 850)	2,30 $ - 8,00 $	–	–
Solde au 31 décembre 1997	1 101 750		2 370 500	
Accordées	287 164	6,00 $ - 8,00 $	436 482	6,00 $ - 8,00 $
Levées	(53 400)	2,30 $ - 5,00 $	(100 000)	–
Confisquées	(253 205)	2,30 $ - 8,00 $	(151 000)	–
Solde au 31 décembre 1998	1 082 309	5,14 $	2 555 982	4,98 $
Accordées	210 082	5,00 $	81 168	5,00 $
Levées	(91 601)	2,30 $ - 5,00 $	(26 250)	5,00 $
Confisquées	(56 447)	2,30 $ - 5,00 $	(1 001 000)	5,00 $ - 8,00 $
Solde au 31 juillet 1999	1 144 343	5,69 $	1 609 900	3,07 $

9) Capitaux propres (suite)

En 1992, la Société a vendu 1 944 359 actions privilégiées convertibles à 2,30 $ l'action. Les porteurs de ces actions ont droit à un vote par action pour toutes les questions soumises à leur attention. Tous les porteurs ont le droit de recevoir des dividendes lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration. Le droit à ce dividende n'est pas cumulatif. À la dissolution ou liquidation de la Société, les porteurs des actions privilégiées convertibles ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit versé aux porteurs d'actions ordinaires, un montant égal à 2,30 $ l'action (comme redressé pour tenir compte des divisions d'actions, des regroupements, des restructurations du capital ou autres événements similaires), plus tous les dividendes déclarés et impayés, le cas échéant. Si les actifs et fonds excédentaires ne sont pas suffisants pour assurer un paiement intégral, la Société peut alors distribuer les actifs et fonds excédentaires au pro rata parmi les porteurs d'actions privilégiées convertibles. Les porteurs d'actions privilégiées convertibles ont le droit en tout temps de convertir la totalité ou une partie de leurs actions en actions ordinaires à raison d'une action privilégiée convertible pour une action ordinaire (comme redressé pour tenir compte des divisions d'actions, des regroupements, des restructurations du capital ou d'événements similaires). Les actions privilégiées convertibles sont converties automatiquement en actions ordinaires au moment de l'appel public à l'épargne visant des actions ordinaires de la Société.

Outre les actions privilégiées convertibles, la Société est autorisée à émettre un maximum de 3 000 000 d'actions privilégiées. Le conseil d'administration peut, de temps à autre, autoriser l'émission d'actions privilégiées d'une série comportant n'importe quel nombre d'actions et déterminer les droits et privilèges connexes de chaque série émise. Au 31 juillet 1999, aucune action privilégiée n'avait été émise.

Un total de 1 927 804 actions ordinaires au 31 juillet 1999 avaient été réservées aux fins d'émission ultérieure, dont 138 010 au 31 juillet 1999 en vertu des Régimes 1991 et 1995; 1 789 794 actions ont été réservées pour la conversion d'actions privilégiées convertibles en actions ordinaires.

10) Régime d'options d'achat d'actions

La Société a choisi de suivre l'opinion n° 25 du Accounting Principles Board (APB 25) intitulée *«Accounting for Stock Issued to Employees»* et les interprétations connexes pour la comptabilisation de ses options d'achat d'actions à l'intention des employés parce que, comme indiqué ci-après, l'autre méthode de comptabilisation de la juste valeur prévue en vertu de la prise de position n° 123 du FASB (FASB 123) intitulée *«Accounting for Stock-Based Compensation»* exige l'utilisation de modèles d'évaluation des options qui n'ont pas été établis aux fins de l'évaluation des options d'achat d'actions à l'intention des employés. En vertu de l'APB 25, étant donné que le prix de levée des options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société est égal au cours des actions sous-jacentes à la date de l'octroi, aucune dépense de rémunération n'est constatée.

Toutes les options en vertu des Régimes 1991 et 1995 (voir la note 9) ont des échéances de dix ans. Les options d'achat d'actions incitatives sont acquises à raison de 20 % à 25 % par année et peuvent être levées en entier à la fin de quatre ou cinq années d'emploi continu, tandis que les options d'achat d'actions non admissibles peuvent être levées au moment de l'octroi. Des informations pro forma sur le bénéfice net doivent être fournies en vertu du FASB 123, et elles ont été établies comme si la Société avait comptabilisé ses options d'achat d'actions à l'intention des employés selon la méthode de la juste valeur de cette norme.

La juste valeur de ces options a été évaluée à la date de l'octroi à l'aide de la méthode de la valeur minimum, selon les hypothèses suivantes respectivement pour 1999, 1998 et 1997 : taux d'intérêt sans risque de 5,75 %, 5,00 % et 6,00 %, durée moyenne pondérée prévue des options de 4, 5 et 6 ans, aucun facteur de volatilité du cours prévu des actions ordinaires de la Société étant donné qu'il s'agit d'une société fermée qui n'a aucun rendement boursier.

La méthode de la valeur minimum n'a pas été mise au point afin d'évaluer les options d'achat d'actions à l'intention des employés. Comme les options d'achat d'actions non admissibles et à l'intention des employés de la Société sont assorties de caractéristiques qui diffèrent de façon marquée de celles visant les options émises dans le public et que les variations des hypothèses subjectives peuvent avoir une incidence notable sur la juste valeur estimative, de l'avis de la direction, le modèle de la valeur minimum ne constitue pas nécessairement une mesure fiable unique de la juste valeur de ses options d'achat d'actions non admissibles et à l'intention des employés.

10) Régime d'options d'achat d'actions (suite)

Aux fins des informations pro forma à fournir, la juste valeur estimative des options est amortie par imputation aux résultats sur la période d'acquisition des options. L'incidence de l'application de ces informations pro forma selon le FASB 123 ne reflétera probablement pas l'effet sur le bénéfice net ou la perte nette future. Les informations pro forma de la Société sont comme suit :

	31 juillet 1999	31 décembre 1998	1997
Bénéfice net (perte nette) avant options d'achat d'actions (comme présenté)	3 940 850 $	3 680 275 $	(3 238 050) $
Dépenses de rémunération - options d'achat d'actions	(216 818)	(601 221)	(418 296)
Accroissement de la rémunération découlant de la modification du prix des options	(124 850)	–	–
Bénéfice net (perte nette) pro forma	3 599 182 $	3 079 054 $	(3 656 346) $

	Options d'achat d'actions incitatives	Options d'achat d'actions non admissibles
Total des options pouvant être levées :		
31 juillet 1999	752 810	1 351 834
31 décembre 1998	798 558	1 374 701
31 décembre 1997	672 356	1 279 936

10) Régime d'options d'achat d'actions (suite)

Les prix de levée moyens pondérés des options pouvant être levées au 31 juillet 1999 sont respectivement de 1,90 $ et 2,37 $ pour les options d'achat d'actions incitatives et options d'achat d'actions non admissibles. Les options d'achat d'actions en cours au 31 juillet 1999 ont des prix de levée variant entre 0,01 $ et 5,00 $ et ont une durée moyenne pondérée restante contractuelle de 1,8 et 4,42 années respectivement pour les options d'achat d'actions incitatives et options d'achat d'actions non admissibles.

En janvier 1999, la Société a modifié le prix de levée de 6,00 $ à 8,00 $ de 823 396 options d'achat d'actions pour le fixer à 5,00 $. Comme il est mentionné dans la note sur les faits postérieurs à la date du bilan (note 15), en raison de l'augmentation de toutes les options d'achat d'actions non acquises par suite de l'achat par Axcan Pharma, en vertu du FASB 123, des dépenses de rémunération additionnelles visant les options restantes non acquises assorties de prix modifiés au 31 juillet 1999 seraient constatées le 2 août 1999 pour un montant de 1 466 635 $.

11) Frais de recherche et de développement

Des frais de recherche et de développement de 155 645 $, 312 009 $ et 1185 216 $ ont été imputés aux charges de vente et d'administration respectivement en 1999, 1998 et 1997.

12) Impôts sur le revenu

Les principales composantes de la provision pour impôts sur le revenu (l'avantage fiscal) sont comme suit :

	Sept mois terminés le 31 juillet 1999	Exercices terminés les 31 décembre 1998	1997
Impôts sur le revenu de l'exercice :			
Fédéral	2 871 328 $	847 677 $	490 579 $
Étranger	–	–	751
État	500 087	149 590	83 343
Total des impôts sur le revenu de l'exercice	3 371 415	997 267	574 673
Impôts sur le revenu reportés :			
Fédéral	(276 610)	(1 661 267)	(1 760 306)
Étranger	–	–	(85 358)
État	(48 813)	(293 164)	(310 642)
Total des impôts sur le revenu reportés	(325 423)	(1 954 431)	(2 156 306)
	3 045 992 $	(957 164) $	(1 581 633) $

Des impôts sur le revenu d'un montant de 1 933 408 $, 1 137 630 $ et 402 090 $ ont été payés respectivement au cours de 1999, 1998 et 1997. Les impôts sur le revenu sont différents du montant qui serait obtenu par l'application des taux d'impôt prévus par la loi fédéraux nationaux au bénéfice (à la perte) avant impôts et taxes en raison des impôts sur le revenu d'État, des éléments non déductibles et de la comptabilisation des brevets et marques de commerce transférée des filiales étrangères à la société mère.

12) Impôts sur le revenu (suite)

Les principales composantes des actifs et passifs d'impôts reportés de la Société aux 31 juillet 1999, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1997 sont comme suit :

	1999	1998	1997
Actifs d'impôts reportés			
Réserves légales	2 151 417 $	2 149 017 $	1 732 910 $
Rémunération – options d'achat d'actions	134 400	134 400	100 000
Frais de recherche et développement	131 848	131 329	165 280
Stocks	47 725	68 110	63 390
Immobilisations corporelles	108 700	110 913	75 632
Réserves	521 562	418 518	441 318
Brevets et marques de commerce	1 188 481	1 258 670	45 710
Primes à payer	226 967	–	–
Divers	16 000	16 157	132 099
	4 527 100	4 287 114	2 756 339
Passifs d'impôts reportés			
Débiteurs	45 380	68 070	90 760
Charges payées d'avance	27 193	89 940	60 140
Redressement du prix d'achat pour une filiale	–	–	430 766
Total des passifs d'impôts reportés	72 573	158 010	581 666
Actifs d'impôts reportés nets	4 454 527 $	4 129 104 $	2 174 673 $

13) Régime d'avantages sociaux des employés

La Société offre un régime à cotisations déterminées (le «Régime») à ses employés nationaux. La presque totalité de ces derniers peut y participer. Les employés peuvent cotiser un maximum de 15 % de leur paie brute jusqu'à concurrence des limites établies par le *Internal Revenue Service*. À la fin de l'exercice, le conseil d'administration est autorisé à approuver une cotisation au Régime de la part de la Société. Le conseil d'administration a autorisé une cotisation à part égale de 35 %, correspondant respectivement à près de 179 641 $ et 84 400 $ pour 1999 et 1998. Il avait autorisé une cotisation à part égale de 25 %, soit près de 50 000 $, en 1997.

14) An 2000 (non vérifié)

La Société a achevé l'examen de tous les systèmes qui peuvent avoir des difficultés à reconnaître l'an 2000. La direction estime que tous les systèmes internes utilisant ou non la technologie de l'information sont conformes à l'an 2000. Elle croit également que le passage à l'an 2000 n'aura aucune incidence néfaste sur les principales activités commerciales de la Société et que les opérations avec les clients, fournisseurs et institutions financières sont entièrement soutenues d'après les résultats de la correspondance avec tous les principaux tiers. Le coût des initiatives pour le passage à l'an 2000 a été inférieur à 20 000 $ et a été financé à l'aide du budget affecté à la technologie de l'information. La Société n'a pas mis au point de plan d'urgence officiel au cas où les systèmes utilisant la technologie de l'information ou non ou les systèmes de tiers ne seraient pas conformes à l'an 2000. Cependant, la direction estime que toute incidence néfaste, le cas échéant, sur les principales activités commerciales de la Société serait temporaire et que des systèmes de remplacement pourraient être développés pour réduire au minimum les répercussions.

15) Faits postérieurs à la date du bilan

Par l'entremise d'une offre publique d'achat («l'offre publique d'achat ou l'offre») aux actionnaires de Scandipharm, Inc., Axcan Pharma, Inc., société canadienne, a soumis une offre le 2 août 1999 visant l'achat de la totalité des actions en circulation de la Société pour une contrepartie au comptant de 8,88 $. Cette offre a été acceptée par la majorité des actionnaires. En vertu des dispositions de changement de contrôle prévues dans les conventions d'options d'achat d'actions, toutes les options non acquises antérieurement le sont immédiatement devenues. Axcan a inclus la levée de ces options et la vente des actions en découlant dans l'offre publique d'achat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 13 décembre 1999

Le texte qui précède et les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent un énoncé complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs aux titres offerts par le présent prospectus, conformément à la partie 7 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), à la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), à la partie XI de la loi intitulée *Securities Act, 1988* (Saskatchewan), à la partie III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), à la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), à la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), à la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), à la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve) et à la Section 13 de la *Loi sur les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), ainsi qu'à leurs règlements respectifs. Le présent prospectus, tel qu'il est complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et à son règlement.

(signé) Léon Gosselin
Chef de la direction

(signé) Jean Vézina
Chef des finances

Pour le conseil d'administration

(signé) François Painchaud
Administrateur

(signé) Louis P. Lacasse
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 13 décembre 1999

À notre connaissance, le texte qui précède et les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent un énoncé complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs aux titres offerts par le présent prospectus, conformément à la partie 7 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), à la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), à la partie XI de la loi intitulée *Securities Act, 1988* (Saskatchewan), à la partie III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), à la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), à la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), à la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), à la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve) et à la Section 13 de la *Loi sur les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), ainsi qu'à leurs règlements respectifs. À notre connaissance, le présent prospectus, tel qu'il est complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et à son règlement d'application.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE CORP.

(signé) Philippe Dubuc

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(signé) Cathy R. Steiner

MERRILL LYNCH CANADA INC.

(signé) Greg Taylor

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

(signé) Eric Désormeaux

VALEURS MOBILIÈRES YORKTON INC.

(signé) Mitchell L. Greenspoon

BLC VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) Michel Richard

La liste qui suit indique le nom de chaque personne physique ou morale qui a une participation, directe ou indirecte, d'au moins 5 % dans le capital de :

Financière Banque Nationale Corp. :	filiale en propriété exclusive indirecte d'une banque canadienne;
Marchés mondiaux CIBC Inc. :	filiale en propriété exclusive d'une banque canadienne;
Merrill Lynch Canada Inc. :	filiale en propriété exclusive de Merrill Lynch & Co., Inc.;
Valeurs mobilières Yorkton inc. :	G. Scott Paterson et Yorkton Holdings Limited;
Valeurs mobilières Desjardins inc. :	filiale en propriété exclusive de Société financière Desjardins Laurentienne, filiale à participation majoritaire d'une institution financière du Québec;
BLC Valeurs mobilières inc. :	filiale en propriété exclusive d'une banque canadienne.